Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs A.S.B.L.

Rue J.-B. Mosselmans 44, 1140 Bruxelles

☎ 02 / 242 50 43 info@cebe.be www.cebe.be

Complément d'information au document de Bruxelles-Environnement (IBGE) concernant le « Projet d'aménagement de la Promenade Verte sur le site Walckiers »

Introduction

Bruxelles-Environnement (IBGE) a rédigé un document technique de 8 pages qui a été envoyé par courriel aux personnes étant intervenues dans l'enquête publique relative à l'aménagement du Walckiers à Schaerbeek.

Il a aussi été mis en ligne le 14/10/2011. Vous pouvez télécharger ce document via le lien (http://www.bruxellesenvironnement.be/Templates/news.aspx?id=30397&langtype=2060).

Si un communiqué de presse tenant en une page se doit d'être nécessairement concis, il ne permet pas non plus le développement des idées. Bruxelles-Environnement a choisi la voie d'un document de plusieurs pages.

A notre sens, ce document contient d'une part des imprécisions, et d'autre part avance des arguments avec lesquels nous ne sommes pas ou ne pouvons être d'accord.

Nous espérons que personne au niveau de cette institution, ou d'autres peut-être, ne se sentira directement visé par nos commentaires. Cela ne rentre absolument pas dans nos intentions.

De notre part, il ne s'agit donc pas d'un règlement de compte ou d'une réaction engendrant un ping-pong d'échanges stériles. Il s'agit plutôt d'un « droit de réponse ». Nous n'avons pas voulu non plus avancer sans preuves. Aussi, nous avons, autant que faire se peut, indiqué les références où le lecteur curieux pourra rechercher l'information exacte. Nous n'avons fait appel qu'à des sites officiels ou des publications.

Nous avons regroupé les paragraphes de ce document technique par sujet. De cette manière, le lecteur pourra éventuellement se focaliser sur le (ou les) sujet(s) qui l'intéresse(nt).

Une table des matières permet également de se retrouver plus facilement.

Nous soulignons une fois encore notre volonté d'obtenir une solution d'avenir pour le Walckiers, solution de compromis et de concertation, conforme aux statuts de notre association. Nous avons également travaillé à une alternative, nous verrons bien quel accueil lui sera réservé.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez à chaque fois l'extrait du document de Bruxelles-Environnement (IBGE), accompagné directement de quelques informations ou précisions complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.

La CEBE

Nous demandons au lecteur de nous excuser de ne pas avoir pu lui fournir ce texte également en néerlandais mais le temps nous a manqué. Nous ne sommes que des bénévoles. Merci déjà pour votre compréhension.

Table des matières

Introduction 1

1. Situation juridique – classement du site – CEBE : gestion et visites 4
Site du Walckiers : propriété régionale depuis 2002 et inscrit en Zone Verte de Haute Valeur Biologique au PRAS 4
Le classement est surtout motivé par la protection de la nature (env. 80 lignes) et le patrimoine (moins de 10 lignes). 4
La CEBE assure la gestion naturelle du site ; l'entretien en incombe au propriétaire, c'.-à-d. la Région (BE – IBGE). 4
Des visites mensuelles sans réservation sont organisées tous les mois depuis 20 ans. 4

2. Concertation – alternative 2008 6
5 ans de réunions pour redécouvrir avec surprise que la demande de permis reprend le projet initial, en l'alourdissant encore : retour à la case départ ! 6
L'alternative CEBE de 2008 et les propositions ont été balayées. 6
Alternative CEBE peu étudiée - autres alternatives non étudiées 6

3. Sensibilisation du public – panneaux – projet didactique alternatif 8
Consacrer le budget à une alternative pédagogique 8

4. Promenade verte - Zone sensible – circulation moto – fermeture en soirée 9
Toute la zone est sensible ! 9
Comment empêcher l'accès des deux-roues à moteur ? 9
Fermeture de la Promenade verte en soirée : incompatible avec les objectifs de la Promenade verte ? 9
Une incertitude plane sur ce point. L'accès à la Promenade Verte est supposé être permanent. 9
Une grosse équipe de gardiens sera-t-elle nécessaire ? Est-elle prévue ? 9
Le projet actuel détruit le site. La CEBE demande d'étudier des alternatives 9

5. 2/3 du site restent inaccessibles mais 1/6 de la surface serait accessible au public 11
En réalité, moins des 2/3 de la zone verte de haute valeur biologique seront inaccessibles ! 11
1/6 ou 1/3 du site accessible au public ? 11
Troisième chiffre d'accessibilité au public : 17,5 % ! 11

6. Ouverture du site – Diminution des espaces verts 12
Le Walckiers est accessible à tous – carrossable = capacité pour les voitures 12
Encore un nouveau pourcentage d'accessibilité 12

7. Abattages 13
Les arbres de moins de 20 cm de diamètre = 13 % des abattages déclarés dans le dossier de demande. 13
Encore plus d'arbres concernés : 20 arbres au minimum à ajouter à la liste. 13
Quasi-aucune justification biologique pour l'abattage 13
Tous les abattages sont prévus sur un laps de temps beaucoup trop court (préparation du chantier). 13
Le dossier de demande est muet sur les surfaces à débroussailler (0,65 ha) 13

8. Plaine de jeux 15
Plus d'un demi-hectare du site actuel (4,68 ha) perdus pour la biodiversité 15
Précédent juridique important en Région de Bruxelles-Capitale 15
Justification 15

9. Richesse du Walckiers - Pression sur la biodiversité 16
Raisons qui expliquent la richesse du Walckiers : Gestion active et protection dans la durée ! 16
La pression induite par les travaux et l'utilisation des aménagements est reconnue. 16

10. Eléments du projet : impacts positifs ??? - Extension 18
Destruction de zone sensible de haute valeur biologique 19
Acquisition n'est pas comparable en surface et qualité biologique 19
Gabions inutiles (avec le terrassement de la mare = 4000 m³ sur un total de 6000 m³ pour tout le site) 19
Clôtures franchissables 19
Plaine de jeux non justifiée à cet endroit 19

11. Bruit et perturbations de la faune 22
Types de bruit pour la faune – Bruit ponctuel et mobile plus dérangeant et perturbant que bruit continu et prévisible 22

12. Clôtures 23
La Région n'a jamais répondu aux demandes d'entretien de la clôture – certains obstacles proposés sont franchissables 23

13. Aménagement de la mare 24
Sujet aussi traité au point 10 24
Inutilité des travaux 24
Dégâts collatéraux dus aux minimum 1500 allers et retours des camions chargés d'évacuer les terres de déblai 24

14. Plantes et insectes rares 25
Animaux et plantes rares sont déterminés par des listes (listes rouges p.ex.)..... 25
Moeraske-Wackiers cité parmi les sites les plus riches de la Région (suivi d'indicateurs)..... 25

15. Présence du lérot 27
Les sources scientifiques de la CEBE 27

16. Aspect historique 29
Une restauration ne doit pas s'accompagner obligatoirement d'une ouverture au public (journées du patrimoine)..... 29
Les travaux de conservation des vestiges historiques ne doivent pas entraîner des pertes irrémédiables en terme de biodiversité..... 29

17. Abri à chauve-souris 30
Le non-fonctionnement est justifié scientifiquement – Des mesures ont été prises par la CEBE 30

18. Défaut d'entretien 31
Bruxelles-Environnement déplore l'état fortement dégradé mais signale lui-même qu'il est responsable de l'entretien. 31

19. Situation écologique - Zone boisée (partie haute ou sud) 32
Toutes les pistes n'ont pas été suivies 32

20. Situation écologique – friches (partie basse ou nord) 33
Les friches sont complémentaires à un milieu boisé (situation est peu fréquente dans cette partie de Bruxelles). 33
Les friches doivent aussi faire l'objet d'une protection..... 33

21. Situation écologique - synthèse 34
Il n'y a pas de distinctions à faire. Les deux parties sont en Zone Verte de Haute Valeur Biologique..... 34

22. Prise en compte de la valeur écologique – zone boisée 35
Série d'arguments complémentaires à ce qui a déjà été dit dans les points précédents..... 35

23. Prise en compte de la valeur écologique – zone de friche 37
Série d'arguments complémentaires à ce qui a déjà été dit dans les points précédents..... 37

24. Superficies 38
Le projet engendrera probablement une perte de plus de 50 % des milieux naturels ouverts existants 38

25. Conclusions 41

Annexes

Annexe 1 : Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la CEBE (1991) 42

Annexe 2 : Projet présenté à la CEBE par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2006..... 44

Annexe 3 : Projet présenté à la CEBE par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2008-2009 45

Annexe 4 : Projet présenté par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2011 - Projet actuel..... 46

Annexe 5 : Perspective historique – autre vue que vue aérienne 47

Annexe 6 : Photo et localisation de la voirie passant en bas du talus du Walckiers (nord de la zone)..... 48

Annexe 7 : Extraits de l'Arrêté de classement du Moeraske-Walckiers (1995) 49

Annexe 8 : Tableau des abattages (p 56/88 et 57/88 du dossier de demande de permis) 53

Annexe 9 : Liste des associations, comités de quartier et scientifiques opposés au projet présenté par Bruxelles-Environnement 55

1. Situation juridique – classement du site – CEBE : gestion et visites

Texte IBGE (p1/8)

Le site du Walckiers est un ancien domaine privé. Il est actuellement fermé et entouré de hauts murs et de clôtures et donc totalement fermé sur la ville. Il est inscrit au PRAS (Plan Régional d'Affectation du Sol) comme zone verte de haute valeur biologique. Par ailleurs, la majeure partie du Walckiers a été classée par le Gouvernement sous l'angle de la conservation du patrimoine, en raison de sa valeur esthétique, scientifique et historique. La gestion de ce site régional est assurée par Bruxelles Environnement en collaboration avec la CEBE qui gère et entretient le site depuis de nombreuses années et organise ponctuellement et à la demande des visites auprès de passionnés.

La carte du Maillage Vert du Plan Régional de Développement (PRD) de 2002 prévoit le passage de la Promenade Verte au travers du site du Walckiers comme c'est le cas à d'autres endroits en Région bruxelloise. L'objectif est de relier entre eux des espaces naturels, de les protéger, de les faire découvrir au grand public et de les valoriser.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Site du Walckiers : propriété régionale depuis 2002 et inscrit en Zone Verte de Haute Valeur Biologique au PRAS
Le classement est surtout motivé par la protection de la nature (env. 80 lignes) et le patrimoine (moins de 10 lignes).
La CEBE assure la gestion naturelle du site ; l'entretien en incombe au propriétaire, c'.-à-d. la Région (BE – IBGE).
Des visites mensuelles sans réservation sont organisées tous les mois depuis 20 ans.

Situation juridique

Le site du Walckiers est une **propriété régionale depuis 2002**. Le transfert de l'Etat fédéral à la **Région de Bruxelles-Capitale** a été organisée par l'Arrêté royal du 24 octobre 2002 (Art. 1.). Cette pleine propriété est entrée en vigueur le 31/10/2002.

Les prescriptions inhérentes aux zones vertes de haute valeur biologique sont les suivantes :

« *Ces zones sont destinées à la conservation et à la régénération du milieu naturel de haute valeur biologique en ce qu'il abrite des espèces animales et végétales rares ou qu'il présente une diversité biologique importante.*

Ne peuvent être autorisés que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces. » (cf. http://www.urbanisme.irisnet.be/fr/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-daffectation-du-sol-pras/prescriptions/f.-prescriptions-particulieres-relatives-aux-zones-despaces-verts-et-aux-zones-agricoles).

Le Plan Régional d'Affectation du Sol ou **PRAS** a été adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 03/05/2001. Il demeure en vigueur jusqu'au moment où il est modifié en tout ou en partie (cf. http://www.urbanisme.irisnet.be/fr/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-daffectation-du-sol-pras). C'est donc le législateur qui a estimé que le Walckiers avait une valeur telle qu'il méritait cette affectation.

Le Plan Régional de Développement (ou **PRD**) est un plan d'orientation qui fixe les objectifs et priorités de développement de la Région, requis par les besoins économiques, sociaux, de déplacement et d'environnement. Depuis la réforme législative du 16 juillet 1998, le PRD ne contient plus de dispositions réglementaires relatives à l'affectation du sol et ne dispose, dès lors, plus que d'un volet indicatif (cf. http://www.urbanisme.irisnet.be/fr/lesreglesdujeu/les-plans-de-developpement/les-plans-de-developpement/le-plan-regional-de-developpement-prd).

L'arrêté de classement (http://www.monument.irisnet.be/images/REGISTRE/AG/015_029.pdf) date du 9/03/1995 (cf. http://www.monument.irisnet.be/fr/patrimoine/intro.htm) et est largement antérieur à l'affectation du PRAS. En ces temps-là, le classement était une des seules voies possibles pour préserver des sites naturels, qui étaient en zone constructible à l'époque. Le Walckiers bénéficie de la typologie « semi-naturel ».

Si vous passez la liste en revue, vous verrez que c'est la même typologie que pour les autres sites majeurs de Bruxelles. Citons en vrac et de manière non exhaustive, les prairies marécageuses de Ganshoren, le Scheutbos, le Zavelenberg, etc.

En absence de sécurité juridique, c'est cette voie qui était privilégiée à l'époque pour la protection des zones naturelles.

Classement

Si vous poussez plus loin la lecture de l'arrêté de classement de 1995 (v. lien ci-dessus ou annexe 7), vous verrez que, dans la partie « Description sommaire et justification de l'intérêt du classement », **l'argumentation du classement est essentiellement basée sur des motivations de protection de la nature**. Pour plus de facilité, l'annexe 7 de ce document reprend la totalité de la description pour le Walckiers. **Simple constat « mathématique » : en dehors de l'introduction, et de la citation des grottes (quelques lignes), la description scientifique (richesse naturelle) s'étend sur presque 80 lignes.**
L'arrêté de classement ne concerne pas la zone dans laquelle Bruxelles-Environnement (IBGE) veut implanter la plaine de jeux. **Par contre, cette partie est bien en « zone verte de haute valeur biologique »** (voir ci-dessus). Il est donc essentiel de bien considérer que **toute la zone du Walckiers actuel est en « zone verte de haute valeur biologique »**.

Gestion - entretien

La gestion du site a été assurée depuis la fin des années 80 par la CEBE. La CEBE, Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs, est une asbl composée uniquement de bénévoles et ne comprend aucun permanent. Ses statuts sont disponibles sur le site du Moniteur Belge (http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/index_f.htm). La CEBE anime et gère notamment les sites de l'Hof ter Musschen à Woluwe-Saint-Lambert et du Moeraske-Walckiers sur les communes d'Evere-Schaerbeek-Haren.
La gestion du Walckiers a été confiée à la CEBE par la Région via la signature d'une convention entre la Région et l'asbl le 1/10/1991. C'est le Secrétaire d'Etat de l'époque, Didier Gosuin qui apposa sa signature sur le document (voir annexe 1). Cette convention était conclue pour une durée de 12 ans et renouvelable tacitement. Elle est toujours valide. Ce n'est que depuis le passage de propriété de 2002 que Bruxelles-Environnement (IBGE) gère conjointement le site avec la CEBE. La totalité des principes de la gestion du site naturel du Walckiers sont contenus dans un plan de gestion. La dernière mouture de ce plan de gestion date de décembre 2007. Ce document a été envoyé pour information par courriel le 5/02/2008 à la Direction des Monuments et Sites (M. T. Wauters), à la Direction Nature, Eau et Forêt de Bruxelles-Environnement (IBGE) (Mme M. Gryseels et M. J.-C. Prignon), à la Bourgmestre de Schaerbeek et à l'Echevine de l'Environnement d'Evere (Mme F. Saïdi).

Ce plan de gestion est disponible sur notre site Internet (http://www.cebe.be/website/a_actualites/b_actions/walckiers_moeraske_plan_de_gestion.pdf).

Il est important de faire la distinction entre « gestion d'un site naturel » et « entretien ». Contrairement à ce qui est écrit, **la CEBE n'entretient pas le site**. Cela n'est pas repris dans la convention. Les travaux d'entretien, p.ex. les clôtures extérieures, sont à charge du propriétaire (ici la Région).

Visites & animations

Conformément à la convention de 1991, la CEBE gère et anime le site du Walckiers.

Les **animations**, contrairement à ce qui est avancé par Bruxelles-Environnement (IBGE), ne sont pas « ponctuelles » mais bien **régulières puisqu'elles se déroulent systématiquement depuis 20 ans le deuxième dimanche de chaque mois. Les personnes intéressées ne doivent pas réserver**. En parallèle, elle accueille et guide aussi des **groupes qui en font la demande**. Des écoles ont d'ailleurs inscrit ce type de visite dans le cursus scolaire. Bruxelles-Environnement (IBGE) se trompe donc en signalant que seuls des passionnés visitent le Walckiers. Tous les élèves qui sont passés par le Walckiers n'étaient pas à proprement parler des « passionnés » ! Il est cependant vrai que **tout qui a eu l'envie de venir visiter le site, dans une démarche volontaire, qu'il soit passionné ou non, a été accueilli**.

2. Concertation – alternative 2008

Texte IBGE (p 1/8)

Présentation générale de l'aménagement :

Afin de réaliser la Promenade Verte telle que prévue dans le PRD, Bruxelles Environnement a largement et longuement étudié la question de son passage sur le site Walckiers, sans hésiter à investiguer de nouvelles et nombreuses alternatives, visant à rassembler un plus grand consensus possible autour du projet, avec, comme fil conducteur, la question du patrimoine et du développement de la biodiversité en ville. Le projet présenté est ainsi soutenu aussi bien par les services de la biodiversité que des espaces verts au sein de Bruxelles Environnement, par la Commune de Schaerbeek, par l'AATL (Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement), par la DMS (Direction des Monuments et Sites) et par la CRMS (Commission royale des Monuments et Sites). Parmi les parties autour de la table, seule la CEBE s'y oppose depuis le début.

Texte IBGE (p2/8)

L'alternative suggérée par la CEBE (un passage sur le haut du talus de chemin de fer) a été étudiée mais n'a pas été retenue, car elle détruit une zone boisée importante sur le plan paysager qui ne pourrait plus jouer le rôle de corridor écologique (pour la faune locale) vis-à-vis de la zone ferrée. Elle implique des travaux lourds de terrassement dans une zone dont la stabilité est défaillante. A contrario, le projet proposé est réalisé de façon très peu invasive pour les massifs boisés existants.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

5 ans de réunions pour redécouvrir avec surprise que la demande de permis reprend le projet initial, en l'alourdissant encore : retour à la case départ !
L'alternative CEBE de 2008 et les propositions ont été balayées.

Alternative CEBE peu étudiée - autres alternatives non étudiées

Concertation

La CEBE n'est pas opposée à tout aménagement du Walckiers, mais elle s'est opposée au projet soumis actuellement à l'enquête publique. Véritable « jeu des 7 erreurs », **vous pouvez comparer le premier projet soumis à l'appréciation de la CEBE (2006 – Annexe 2) avec le dernier (2011 – Annexe 4)**. C'est ce projet qui a été introduit en octobre 2011. Vous remarquerez qu'il est encore plus complexe que celui de 2006, sans aucune mesure pour en atténuer l'impact. En gros, après 5 ans, on en est au même point (vous pouvez consulter les dates dans le cartouche situé en bas à droite de chaque plan). **Il est difficile de parler de concertation et de volonté d'amendement si le projet de départ est le même que celui à l'arrivée !**

Alternative 2008

Entre ces deux projets, vous pouvez consulter **un projet intermédiaire (2008-2009 – Annexe 3).** Celui-ci a été demandé par la CEBE. En effet, nous avons toujours estimé que le passage et les travaux étaient trop invasifs et qu'il était préférable de déporter au maximum le projet vers le nord. Le bureau Agora a donc projeté le tracé qui est repris dans ce plan. La CEBE n'a pas dit où ce tracé devait passer au cm près. C'est le travail du bureau d'étude et de Bruxelles-Environnement (IBGE) de définir le meilleur tracé. Il apparaît que ce tracé n'est pas réalisable pour des raisons de stabilité.

Dans ce cas, pourquoi donc le bureau d'étude et Bruxelles-Environnement (IBGE) l'ont-ils implanté à cet endroit ? Il aurait fallu faire une proposition « la plus au nord possible », mais là où c'était acceptable en terme de stabilité bien évidemment.

Vous remarquerez aussi que la plaine de jeux est aussi présente. Cette plaine de jeux n'est tout simplement pas conforme aux prescriptions de la zone verte de haute valeur biologique en ce sens que des aires de jeux ne sont pas « *nécessaires à la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces* ».

Ce projet « intermédiaire » fait à notre initiative, est quand même intéressant. Il donne un exemple d'alternative possible, beaucoup moins préjudiciable pour le site.

Cet exemple permet aussi de **visualiser un tracé accompagné d'une clôture 'proche' pour limiter l'accès au site en supprimant les zones de quiétude (ou de circulation limitée)**. **Le site reste néanmoins visible**. Les interventions au niveau de la mare sont limitées.

Dans le cadre de cette enquête publique, nous avons encore une fois formulé une alternative au projet actuel.

Autres alternatives

D'autres **alternatives** sont peut-être **possibles**, si toutefois elles respectent les prescriptions du PRAS :

- il y a tout d'abord **l'option zéro**, qui consisterait à contourner le site et à ne pas y pénétrer ;
- une proposition a aussi été faite par un membre du collectif « Helmet Quartier Durable ». Le quartier Helmet, à Schaerbeek (Région de Bruxelles-Capitale), est l'un des cinq lauréats du premier appel à projets "Quartiers durables", lancé par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2008. La CEBE contribue notamment à ce projet en autorisant la mise en place d'un « jardin partagé » sur un terrain contigu au Walckiers. Certaines personnes ont émis la possibilité de réaliser un **passage en caillebotis**. Cette alternative permettrait de limiter très fort l'accès à tout le Walckiers. C'est aussi une idée qui pourrait être creusée. On peut aussi l'imaginer sans caillebotis, en **traversée « légère » (en terme d'emprise au sol)** uniquement pour les piétons et avec un contournement du site pour les vélos comme cela se fait en d'autres endroits de la Promenade Verte lorsqu'elle est proche de « zones vertes de haute valeur biologique ». Bien entendu, le chemin imaginé pour traverser le site devrait être clôturé de part et d'autre.
- on peut aussi envisager un **passage totalement au niveau du chemin de fer**. Une voirie est déjà établie (voir annexe 6). De plus, le Kerkebeek (un ruisseau voûté sur cette partie mais qui traverse une partie du Moeraske à l'air libre) passe à cet endroit. Une remise à l'air libre pourrait être une alternative qui améliorerait aussi le « maillage bleu ».

Lorsqu'on voit le peu de différences entre le projet de 2006 (annexe 2) et le projet de 2011 (annexe 4), il semblerait que peu de pistes alternatives ont été envisagées (ou alors pas avec la CEBE).

3. Sensibilisation du public – panneaux – projet didactique alternatif

Texte IBGE (p1/8)

Ce projet intègre de manière la plus équilibrée possible les enjeux de valorisation sur le plan biologique des zones naturelles et d'accessibilité publique contrôlée de celles-ci. Les atouts de ce projet sont précisément de combiner une meilleure protection de la zone qui est agrandie (via le rachat de terrains privés) et une sensibilisation renforcée du public à l'environnement par le passage de la Promenade Verte, la mise en valeur du site et l'information sur la nature et la biodiversité.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Consacrer le budget à une alternative pédagogique

Panneaux

Bruxelles-Environnement (IBGE) parle ici d'une meilleure protection de la zone via le rachat de terrains privés. Nous y reviendrons plus loin.
Il est également fait mention d'une sensibilisation renforcée du public, notamment par l'information (panneaux).

Honnêtement, c'est faire peu de cas de la **qualité de la sensibilisation**. Vous avez tous vu ces **panneaux d'explications vandalisés** et rendus illisibles au Moeraske tellement ils disparaissent sous les tags. Faire autant de travaux pour en arriver là.

Projet didactique

Pourquoi ne pas consacrer le budget de ce projet pour un vrai projet de sensibilisation visant à une découverte active mais dirigée du site ?

Ce projet didactique ne devrait pas se limiter à la mise en place de panneaux informatifs. Il pourrait permettre aux enfants bruxellois, par l'intermédiaire de **guides professionnels rétribués** (agents de Bruxelles-Environnement (IBGE)), de découvrir une nature préservée « à deux pas de chez eux ».

Au moment où **les classes vertes pénalisent le budget des familles**, cela donnerait la possibilité à tous les enfants bruxellois d'avoir contact avec une nature moins aseptisée.

4. Promenade verte - Zone sensible – circulation moto – fermeture en soirée

Texte IBGE (p1/8)

Le projet prévoit de réaliser un chemin accessible uniquement aux piétons et cyclistes dans la partie basse du site. Le tracé de ce chemin a été très longuement étudié pour être situé dans la zone la moins sensible du site et induire le moins possible de changements. Il sera sinueux et passera entre les massifs arborés existants. Ce chemin sera réalisé dans un matériau perméable qui a été choisi car il n'a aucun impact sur le milieu naturel (concassé de porphyre, neutre chimiquement).

Texte IBGE (p1/8)

Le passage de la Promenade Verte sera fermé en dehors des heures d'ouverture normales de parc. Durant les heures d'ouverture, une surveillance sera assurée par des gardiens.

Texte IBGE (p 5/8)

Aspect Promenade Verte :

- D'une façon générale, la Promenade Verte, et plus globalement le Maillage Vert, sont des instruments de sauvegarde et d'aménagement d'espaces verts à Bruxelles.
- De plus, ils contribuent à éduquer le public au patrimoine naturel de la ville : les gens prennent conscience de son existence et de sa fragilité en ayant la possibilité de s'en approcher.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Toute la zone est sensible !
Comment empêcher l'accès des deux-roues à moteur ?
Fermeture de la Promenade verte en soirée : incompatible avec les objectifs de la Promenade verte ?

Une incertitude plane sur ce point. L'accès à la Promenade Verte est supposé être permanent.
Une grosse équipe de gardiens sera-t-elle nécessaire ? Est-elle prévue ?

Le projet actuel détruit le site. La CEBE demande d'étudier des alternatives

Zone sensible

De l'aveu même de Bruxelles-Environnement (IBGE), le chemin sera installé dans une zone « moins sensible ». Cela signifie donc qu'elle est quand même « **sensible** » ! En effet, Bruxelles-Environnement (IBGE) n'a pas écrit « non sensible ». Or, la totalité du site est en « zone verte de haute valeur biologique ». Le PRAS ne dit pas dit : « ici c'est plus sensible et là moins ! ».

Circulation des motos, mobylettes, deux-roues à moteur

Le chemin ne devrait seulement être accessible qu'aux piétons et cyclistes. Nous nous demandons comment Bruxelles-Environnement (IBGE) va s'y prendre pour empêcher le passage des motos, mobylettes et scooters.

L'arrêté de classement prévoit dans son article 3.h) que « *Les véhicules à moteur sont prohibés* ». Cela signifie donc que **tout véhicule à moteur ne peut traverser le site classé**. De par le cheminement qui est proposé, des véhicules à moteur tels que motos, mobylettes ou scooters auront accès au site**. Aucun aménagement spécifique n'est envisagé dans le dossier pour empêcher le passage de ce type de véhicule**. Comme le site n'est actuellement pas équipé de voiries permettant à ce type de véhicules de venir dans le Walckiers, l'article 3.h) de l'arrêté de classement est actuellement intégralement respecté.

Bruxelles-Environnement (IBGE), en projetant d'ouvrir le site aux deux-roues, doit prendre les mesures adéquates pour empêcher effectivement la circulation des véhicules à moteur.

Il faut remarquer que **le demandeur a ici une « obligation de résultats » et non « de moyens » !** La simple pose de panneaux « interdiction aux deux-roues à moteur » ne peut être une mesure suffisante vu l'impact de cette nuisance sur le site et le respect effectif de l'article 3.h).
Les **gardiens** qui sont prévus pourraient être attachés au respect de cette exigence mais **cela les forcerait à rester « en poste » aux entrées**, ce qui n'est pas l'essentiel de leurs fonctions. Il y a donc nécessité de trouver un système empêchant le passage des deux roues à moteur afin de ne pas mobiliser les gardiens à cette tâche. Dans le cas contraire, il faudrait abandonner purement et simplement l'idée de la traversée du site.

Promenade verte - Fermeture en soirée

De plus**, le projet prévoit la fermeture du Walckiers en soirée**. Notons cependant **que la Promenade verte n'est généralement pas destinée à être fermée**. En pareil cas, les personnes se rendant au travail à vélo devront donc tenir compte des heures d'ouverture et de fermeture.

Il est important aussi de bien visualiser qu'au jour d'aujourd'hui, tous les sentiers sont en terre, en parfaite adéquation avec le site. Après la réalisation d'un chemin de 3 mètres, praticable pour les piétons et les deux roues, rien que la microflore et microfaune du sol situées sous la promenade seront perdus.

La CEBE peut être d'accord sur le principe de la Promenade verte quand il ne se traduit pas sur le terrain par une destruction du site. La recherche d'alternatives au projet actuel doit être privilégiée.

Gardiennage

Remarquons aussi que **le travail des gardiens** risque d'être déjà alourdi par le fait qu'ils devront probablement **empêcher effectivement le passage des deux-roues à moteur** (respect de l'article 3.h) de l'arrêté de classement : prohibition des véhicules à moteur).

Ils devront également s'occuper de la **surveillance du site**. Il faudra donc une fameuse équipe. Bruxelles-Environnement (IBGE) ne donne actuellement aucune indication sur le nombre de gardiens et leurs tâches spécifiques. Il s'agit pourtant là d'informations importantes à connaître.

5. 2/3 du site restent inaccessibles mais 1/6 de la surface serait accessible au public

Texte IBGE (p1/8)

Les deux tiers du site restent inaccessibles au public, sauf à l'occasion de visites guidées.

Texte IBGE (p1/8)

Pour le reste, l'ouverture du site au public se limite à un sixième de la surface (Promenade Verte), puisque le sixième restant est aménagé en deux zones de quiétude avec accessibilité réduite. Le projet améliore également la situation de la zone protégée, puisqu'il prévoit de l'agrandir par l'acquisition d'une parcelle de 4.600m² auprès de l'école riveraine (Institut de la Sainte-Famille d'Helmet) et de remplacer les clôtures.

Texte IBGE (p3/8)

- La zone réellement ouverte du site représentera seulement 17.5% de sa surface.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

En réalité, moins des 2/3 de la zone verte de haute valeur biologique seront inaccessibles !

1/6 ou 1/3 du site accessible au public ?

Troisième chiffre d'accessibilité au public : 17,5 % !

Accessibilité : difficile de se retrouver dans les chiffres énoncés !

Nous reviendrons sur ce chiffre de deux tiers. En fait, il tient déjà compte de l'achat de 0,46 hectares.

Par rapport au site actuel du Walckiers, ce seront moins de deux tiers du site qui seront inaccessibles (voir dernière page, avant les annexes).

Il faudrait que Bruxelles-Environnement (IBGE) soit plus clair dans sa communication. En effet, une fois c'est 1/6 du site qui sera accessible au public, une autre, c'est un tiers. En fait, pour ce qui est de la zone verte de haute valeur biologique (le Walckiers actuel) et tout calcul fait, ce seront plus d'un tiers réellement accessible au public (voir dernière page).

Nous avons à nouveau un autre pourcentage d'accessibilité qui nous est proposé : seul 17,5% de la zone sera réellement ouverte au public (1/6 = 16,67%).

Que deviennent alors les zones de quiétude indiquées sur le plan. Ne seront-elles donc pas accessibles au public ? Pourtant des passages d'une zone à l'autre sont clairement indiqués sur le plan. D'après le dernier tableau de Bruxelles-Environnement (IBGE) (p8/8), il faut compter qu'au moins 1/3 du nouveau Walckiers (à savoir le Walckiers actuel + 4600 m² très dégradés et non situés en zone verte de haute valeur biologique, acquis auprès de l'école) seront réellement accessibles au public.

La totalité du calcul d'accessibilité est repris dans le point « 24. Superficies ».

6. Ouverture du site – Diminution des espaces verts

Texte IBGE (p 3/8)

Ouverture du site :

- Les espaces verts diminuent dramatiquement dans le quartier en raison des lotissements en construction ou en projet.
- Actuellement, il s'agit de plus de 4ha uniquement accessibles au groupe de la CEBE qui organise des visites guidées.
- La Promenade Verte n'est pas une « voirie de 3,50m carrossable » (entendons trafic routier etc.) mais un chemin cyclo-pédestre de maximum 3m en concassé de porphyre, matériau chimiquement neutre, perméable et disponible dans les carrières les plus proche de Bruxelles. Elle n'est pas destinée à un « trafic intensif » mais à un usage de promenade.
- La zone réellement ouverte du site représentera seulement 17.5% de sa surface.

De plus, pendant les heures d'ouverture, cette zone sera sous surveillance des équipes de gardiennage. En dehors de celles-ci, ce tronçon de la Promenade Verte sera fermé par des portails de 2,40m.

Ref : dossier de demande de permis p.59 et p.62.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Le Walckiers est accessible à tous – carrossable = capacité pour les voitures
Encore un nouveau pourcentage d'accessibilité

- Même si **nous sommes bien d'accord avec le constat de Bruxelles-Environnement (IBGE) sur la baisse des espaces verts en ville**, il s'agit là d'un **faux argument dans le cadre de ce projet**. La disparition des zones non bâties du fait de lotissements p.ex. se fait dans des terrains privés, à l'initiative de promoteurs. Le public n'est pas censé avoir accès à ces zones. Elles sont aussi en zones constructibles pour le PRAS. Même si nous regrettons également ces disparitions, il est difficile de s'opposer à la construction d'appartements ou de maisons en zone d'habitat ! **Il en va tout autrement lorsqu'il s'agit d'une zone verte de haute valeur biologique comme le Walckiers où les aménagements proposés n'ont pas leur place car contraires à l'affectation du sol.** Remarquons quand même que Bruxelles-Environnement (IBGE), vu sa présence dans les commissions de concertation pourrait, dans le cadre de charges d'urbanisme, influer positivement sur cette baisse des espaces verts due aux lotissements en construction ou en projet. Cet argument « soi-disant » en faveur du site, pourrait aussi être interprété comme l'échec de la prise en compte des éléments verts dans le cadre des projets privés.

- **La CEBE s'insurge ici en faux sur l'allégation de Bruxelles-Environnement (IBGE). Les plus de 4 hectares du Walckiers actuel ne sont pas « uniquement accessibles au groupe de la CEBE ».** Cette affirmation non fondée est offensante en rapport avec l'action menée depuis plus de 20 ans par tous les bénévoles de l'asbl. Elle donne l'impression que la CEBE défend un « pré carré ». **La CEBE se bat ici pour la défense d'un patrimoine naturel commun à tous les citoyens. Personne n'a jamais été empêché de participer à des visites guidées.** La totalité des activités de la CEBE sont reprises dans un rapport d'activités annuel. Le nombre de participants aux activités de la CEBE peut y être consulté (cf. http://www.cebe.be/website/a_cebe/b_association/activites.php?lng=fr). Le Walckiers n'est donc nullement une zone réservée au seul usage de la CEBE !

- Nous n'avons jamais imaginé que le chemin soit accessible au trafic routier ! La définition de « carrossable » s'entend comme « où les voitures peuvent rouler ». **D'après nos observations au Moeraske et ailleurs, les services de police, de secours ou de Bruxelles-Environnement (IBGE) p.ex. empruntent la promenade verte avec des véhicules à 4 roues.** Nous prenons donc bonne note de l'engagement qui est fait ici que ce ne sera pas le cas au Walckiers. Dans le cas où les chemins ne doivent pas être carrossables et comme seuls les piétons et les deux-roues (restent la problématique des motos et scooters) pourront les emprunter, il y aurait lieu de revoir leur largeur à la baisse.

- Nous avons à nouveau un autre pourcentage d'accessibilité qui nous est proposé : seul 17,5% de la zone sera réellement ouverte au public. **Que deviennent alors les zones de quiétude indiquées sur le plan. Ne seront-elles donc pas accessibles au public ? Pourtant des passages d'une zone à l'autre sont clairement indiqués sur le plan.** D'après le dernier tableau de Bruxelles-Environnement (IBGE), il faut compter qu'au moins 1/3 du nouveau Walckiers (à savoir le Walckiers actuel + 4600 m² très dégradés et non situés en zone verte de haute valeur biologique, acquis auprès de l'école) seront réellement accessibles au public.

7. Abattages

Texte IBGE (p1/8)

Des travaux de gestion sont prévus, avec un souci de préservation des éléments historiques du site dans cette zone, une demande pressante des services spécialistes de la question des Monuments et Sites, mais aussi de protection de la biodiversité (en restaurant le caractère ouvert des friches du Walckiers qui se sont fortement dégradées durant ces deux dernières décennies). C'est ainsi qu'un certain nombre d'abattages sont nécessaires. Il s'agit d'arbres pour la plupart d'un diamètre de moins de 20 cm ou d'essence invasive, afin de contrer la recolonisation forestière intense. La mare sera également restaurée.

Texte IBGE (p4/8)

- La carte, telle que présentée par la CEBE dans son dossier de presse p.5, donne l'impression que les superficies concernées par les abattages sont énormes ; cette représentation cartographique est erronée parce qu'elle reprend des espaces déjà ouverts (prairies, pelouses sèches). De plus, les abattages prévus dans le projet permettront la restauration de la zone ouverte.

  Ref : plan de situation existante n°00 du dossier de demande de permis

Texte IBGE (p 5/8)

Abattage d'arbres :

- Parmi les 113 arbres qui seront abattus, nombreux sont ceux de petite dimension qui recolonisent les espaces jadis ouverts. Le projet réduit les abattages au minimum en faisant passer le chemin entre les arbres existants. Les seuls abattages dans le projet sont effectués pour valoriser les qualités biologiques (éviter les fermetures du milieu) et paysagère du site (éléments de composition du jardin classé).

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Les arbres de moins de 20 cm de diamètre = 13 % des abattages déclarés dans le dossier de demande.
Encore plus d'arbres concernés : 20 arbres au minimum à ajouter à la liste.
Quasi-aucune justification biologique pour l'abattage
Tous les abattages sont prévus sur un laps de temps beaucoup trop court (préparation du chantier).
Le dossier de demande est muet sur les surfaces à débroussailler (0,65 ha)

Les arbres de moins de 20 cm de diamètre = 13 % seulement de l'abattage déclaré !

L'information donnée ici ne correspond pas à celle donnée dans le dossier de demande. Dans la législation bruxelloise, **un arbre à haute tige est défini comme un arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 m du sol et qui atteint au moins 4m** (Règlement Régional d'Urbanisme - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2006 arrêtant les Titres Ier à VIII du Règlement régional d'urbanisme applicable à tout le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale). De manière générale, seuls les abattages de ces arbres font l'objet de permis d'urbanisme.

Dans le dossier (p. 56/88 et 57/88) qui a été proposé à l'enquête publique pour l'aménagement du Walckiers, on retrouve deux tableaux (voir annexe 8).
A l'examen, et malgré que le chiffre exact soit difficile à établir vu la présence de cépées (= touffe de rejets sortant de la souche d'un arbre qui a été coupé), on se rend compte :

- qu'environ 43 troncs sur 113 ne répondent pas à la définition d'arbres à haute-tige (environ 40%)
- que **14 troncs sont effectivement sous les 20 cm de circonférence (13%).**

Parmi les espèces, il y a très peu d'espèces invasives (robinier faux-acacia p.ex.) mais bien quelques fruitiers plantés dans le cadre de la gestion du site sont concernés.

La haie de lauriers-cerises et la vingtaine de peupliers qui se trouvent sur le domaine de l'école, et qui seront également coupés, **ne sont pas repris dans ces tableaux** et sont simplement mentionnés sur le plan. **Les tableaux reprennent un peu plus de 110 troncs auxquels il faudra ajouter la vingtaine de peupliers et les 50 lauriers cerises**. Il serait bon de repréciser ce point du projet.

Au vu de cette analyse du dossier de demande, nous ne comprenons pas que Bruxelles-Environnement (IBGE) avance dans son texte que la plupart des abattages concernent des arbres de moins de 20 cm de circonférence ou d'essences invasives **alors qu'ils ne représentent que 13 % de l'ensemble des arbres déclarés à l'abattage** !

En fait, il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg. A l'examen du métré, il apparaît que la surface concernée par le **débroussaillage (= destruction des taillis, buissons, haies, broussailles et arbustes dont le périmètre, mesuré à 1 m du sol, est inférieur à 30 cm) concernera 0,65 ha sur le site** ! (plus de 13% de la zone verte de haute valeur biologique).

Le nombre exact d'arbres inférieurs à 30 cm de circonférence n'est pas repris dans la demande mais est plus que conséquent, vu la surface à débroussailler **!**

Remarque importante : Le climax (état d'équilibre entre les différentes espèces végétales dans un endroit donné) pour la Belgique est la forêt. Tout terrain laissé à une évolution naturelle conduira à terme à l'établissement d'une forêt. Le contrôles des ligneux (arbustes, et dans une moindre mesure arbres) sont nécessaires si on veut garder une ouverture des lieux (sinon on obtient une forêt !). La CEBE, comme tout gestionnaire de sites naturels, applique ce principe qui est d'ailleurs repris dans le plan de gestion cité plus haut.

L'abattage, trop brutal dans le temps, n'est justifié que par des contingences paysagères

La CEBE s'oppose aux abattages préconisés dans le cadre de ce projet car ils ne sont pas tous sous-tendus par une gestion du site naturel et parce que **leur ampleur est beaucoup trop grande (trop et sur un laps de temps trop court)**. Des coupes telles que préconisées devraient, si elles étaient uniquement justifiées par une nécessité écologique (ce qui n'est pas le cas), être programmées sur plusieurs années.

Carte du dossier de presse CEBE et débroussaillage sur 0,65 ha

L'image du dossier de presse de la CEBE a été réalisée par simple projection du plan de demande sur une photo aérienne récente. Nous avons tenu compte autant que possible **des projections des couronnes des arbres**. Cela aurait été plus facile si le demandeur avait fait ce travail dans le document soumis à enquête publique.

Relevons quand même que la **destruction des taillis, buissons, haies, broussailles et arbustes (dont le périmètre, mesuré à 1 m du sol, est inférieur à 30 cm) sur 0,65 ha sont absents du dossier de demande mais apparaissent bien dans le métré !!!**

Néanmoins, si des erreurs ont été réalisées dans l'élaboration de cette carte, nous les corrigerons directement dès qu'elles nous seront signalées.

Afin de changer l'angle de vue, **nous avons pris une seule photo au niveau de la « perspective historique » et mis en comparaison avec la demande (voir annexe 5).**

Le lecteur appréciera l'importance des abattages (ou des « débroussaillages ») nécessaires pour arriver au résultat projeté sur le plan (voir Annexe 4 : plan du projet).

Réflexion :

Le métré prévoit également la fourniture de **500 plants indigènes (60/90) pour reboisement**. Ces plants seront à répartir dans le Walckiers (hors plantations de la zone d'accueil (aires de jeux)).

Il y a quand même contradiction à signaler partout dans le dossier qu'il faut dégager les zones ouvertes et que la gestion est insuffisante mais, qu'après la réalisation des travaux, **il faille prévoir la plantation de 500 arbres supplémentaires « pour combler les vides »**.

Cela veut dire que les travaux seront particulièrement dévastateurs et que Bruxelles-Environnement n'a pas suivi une politique de conservation de l'existant, pourtant riche et en phase avec le milieu !

8. Plaine de jeux

Texte IBGE (p1/8)

Des éléments de jeux pour enfants sont implantés en contact direct avec la voirie, l'avenue Zénobe Gramme, dernier élément dynamique avant l'entrée dans le site voué au calme et au respect de la nature. Ils font le lien entre la ville et le site naturel.

Texte IBGE (p3/8)

- Création d'un espace récréatif et de détente pour les habitants du quartier dans la zone non classée.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Plus d'un demi-hectare du site actuel (4,68 ha) perdus pour la biodiversité
Précédent juridique important en Région de Bruxelles-Capitale
Justification

En contradiction avec le PRAS

Ce type d'aménagements n'a pas sa place dans une zone verte de haute valeur biologique. **Pour rappel, seuls les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive du milieu naturel ou des espèces sont tolérés dans ce type de zone.** Ces aires de jeux ne contribueront en rien à la protection des espèces, bien au contraire ils généreront perturbations et dérangements. Ces aménagements vont conduire à la perte irrémédiable de 5.420 m² de « zone verte de haute valeur biologique » telle que définie au PRAS (plus d'un demi-hectare sur les 4,68 ha de l'actuel Walckiers). C'est difficilement justifiable !

Précédent juridique

De plus, autoriser en Région bruxelloise ce genre d'aménagement dans ce type de zone va créer un précédent important. **A l'avenir, plus aucune zone de ce type ne sera protégée à Bruxelles**. La responsabilité des personnes qui soutiennent un tel projet n'est donc pas nulle en termes d'avenir.

La CEBE estime donc que ce projet doit être refusé purement et simplement.

Les aires de jeux doivent être installées ailleurs qu'en « zone verte de haute valeur biologique ».

Justification

Le **quartier n'est pas dépourvu en aires de jeux et en espaces verts publics**, un simple coup d'œil à la carte des espaces verts présente sur le site de Bruxelles-Environnement (IBGE) permet de s'en rendre compte (aires de jeux : avenue Huart-Hamoir, rue du Tilleul/Chaumontel, parc Saint-Vincent ; espaces verts : Moeraske, Parc Saint-Vincent, avenue Huart-Hamoir, square Riga, etc).

Créer une plaine de jeux en arguant du fait du développement futur de la zone de Schaerbeek-Formation est inutile. De pareils travaux doivent être réalisés dans le cadre d'une urbanisation raisonnée de cette zone et en privilégiant la création de nouveaux espaces verts sur des zones moins sensibles que le Walckiers.

9. Richesse du Walckiers - Pression sur la biodiversité

Texte IBGE (p 2/8)

> Le projet propose une protection active du site : il prévoit une gestion améliorée et une délimitation ferme des parties inaccessibles et ajoute un facteur sensibilisation, qui assurera la protection durable de ce site par les citadins.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

> *Raisons qui expliquent la richesse du Walckiers : Gestion active et protection dans la durée !*
> *La pression induite par les travaux et l'utilisation des aménagements est reconnue.*

Raisons de la richesse du Walckiers

Il est bon de rappeler que jusqu'ici, la protection durable du site a été réalisée :

- par la **CEBE** qui, par sa **vigilance**, sa **gestion** et **son travail d'inventaires**, a permis que le Walckiers soit dans l'état actuel qu'on lui connaît (p.ex. début des années 90, il existait un projet de plan particulier d'aménagement (PPA) qui voulait faire du Walckiers une zone d'activités industrielles (cf. Le Parc Walckiers à Schaerbeek – 1990 - IBGE-BIM/MG.SV FO.GJ/mai 1990)). Depuis quelques années, Bruxelles-Environnement (IBGE) fauche également les friches deux fois par an.
- par la volonté de **certains décideurs politiques bruxellois** qui ont pris fait et cause pour le Walckiers, notamment **en confiant la gestion du site à la CEBE et en appuyant son action** et qui ont mis la totalité de la superficie actuelle en **« zone verte de haute valeur biologique** ».
- par la **Régie des Bâtiments** (Etat fédéral) qui jusqu'au transfert de propriété à la Région de Bruxelles-Capitale en octobre 2002 **a assuré l'entretien des clôtures** fermant le périmètre du Walckiers (cf. Arrêté royal du 24 octobre 2002 organisant le transfert de la propriété de parcs de l'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale (…))
- par le fait que, jusqu'ici, **le site est resté uniquement accessible dans le cadre de visites guidées mensuelles ou à la demande**.

C'est cette conjonction de facteurs qui a permis la protection du site et en conséquence le développement de sa biodiversité.

Promenade verte = perte de surface

La réalisation du projet entrainera la **perte irrémédiable d'une superficie importante du site** (voir dernière page) ensevelie sous les **chemins en porphyre**, les **aires de jeux** et des **aménagements divers**. Des **aires de jeux sur plus d'un demi-hectare** ou des **chemins de 3 mètres de large** là où il existe aujourd'hui des sentiers de 50 cm en terre **pourront difficilement assurer la protection du milieu et des espèces**.

Panneaux didactiques – moyen hélas inadéquat

Le facteur de sensibilisation par panneaux a malheureusement démontré ses limites. Bruxelles-Environnement (IBGE), comme la CEBE d'ailleurs, ont essayé à plusieurs reprises de poser des panneaux de sensibilisation dans le quartier. Ils sont au mieux tagués, vandalisés, voire, au pire, détruits. Avec tout ce que les gardiens auront déjà à faire, cette voie de sensibilisation n'est pas la plus adéquate.

Seul un projet didactique fort visant à une découverte active mais dirigée du site en y consacrant le budget épargné sur le projet, pourrait assurer une sensibilisation réelle. Le projet présenté comme le document de Bruxelles-Environnement n'apporte aucune réponse à ce sujet.

Une vraie protection

La **protection de ce site** et des espèces qui y vivent aujourd'hui **doit se réaliser d'abord par le maintien des conditions qui ont conduit à son état actuel** (clôtures en état le long du périmètre, accessibilité limitée aux visites guidées) . Ces mesures ont démontré leur efficacité puisque le Walckiers est ce qu'il est aujourd'hui.

La pression sur le site est reconnue par le demandeur

Dans le dossier de demande, Bruxelles-Environnement (IBGE) reconnaît lui-même que la non-accessibilité est une mesure adéquate. En effet, parmi les aspects positifs des aménagements, le demandeur souligne « *le maintien de l'interdiction de libre accès au public, excepté lors des visites guidées occasionnelles (analogue à la situation actuelle)* » (cf. page 52/88). **Le demandeur reconnait donc que la situation actuelle, à savoir l'interdiction de libre accès au public excepté lors des visites guidées occasionnelles, est une situation positive pour la fonction écologique du site.**

A plusieurs reprises dans le document de demande proposé à l'enquête publique**, le demandeur reconnait aussi explicitement que « *l'ouverture au public (…) va exercer une pression et un dérangement de la faune et de la flore malgré les aménagements différenciés* »** (p. 53/88, p. 54/88 (2x)). Il est à nouveau difficile de considérer ici le projet assurera la « protection durable du site ».

10. Eléments du projet : impacts positifs ??? - Extension

Texte IBGE (p2/8)

Ci-après, vous trouverez un aperçu complet et détaillé des différents éléments du projet.

Texte IBGE (p 3/8)

Impacts positifs des aménagements proposés :

- Prise en compte du caractère à haute valeur biologique et patrimonial du site en y limitant considérablement la libre circulation ! (protection de la zone à haute valeur biologique et maintient d'un couloir écologique le long du talus de la SNCB).
- Extension de la superficie classée au niveau de la tête de ravin de l'ancien jardin historique garantissant une sauvegarde supplémentaire de patrimoine historique paysager et écologique dans sa fonction de tête de vallon. La parcelle est affectée au PRAS en Zone de Parc.
- Réduction de l'extension des bosquets arborés au profit des zones de prairies de fauches accroissant de la sorte la biodiversité du milieu.
- Suppression de l'écran végétal (peupliers d'Italie et haie de lauriers) entre le parc et les jardins de l'Institut de la Sainte- Famille d'Helmet afin de restaurer l'ancienne perspective historique vers le « château ».
- Protection et réhabilitation des vestiges historiques présents sur le site (grottes, stèles…) par un dossier complémentaire en cours d'études.
- Recul et extension de la zone de la mare artificielle résultant du remblai du site :
  - retrouver le niveau d'origine de l'étang et le cheminement le long de la berge de l'ancien étang (y compris le petit pont) permettant d'accéder à la grotte ;
  - abaissement du niveau d'eau pour assécher les fondations de la grande grotte ;
  - amélioration de la biodiversité de ce milieu humide par son agrandissement et son détachement de la lisière du bois.
- Réalisation d'un soutènement en gabions en bordure de la mare et de la grande grotte :
  - permettre l'agrandissement de la zone de la mare ;
  - créer un obstacle « naturel » difficilement franchissable (hauteur minimum 3m) en bordure de cette partie de la zone historique évitant l'utilisation d'une clôture ;
  - montrer concrètement l'impact du remblai effectué sur le site au cours de la seconde moitié du siècle passé ;
  - apport d'un nouveau type de milieu (gabions : milieu sec avec cavités propice au développement d'une flore et d'une faune spécifique) ;
- Subdivision du parc en différents espaces spécifiques visant à contingenter la traversée du site (Promenade Verte régionale) et son occupation dans un milieu protégé.
- La délimitation des différentes zones du parc est faite par des clôtures appropriées à la spécificité des zones et à leur intégration paysagère. Des passages pour la petite faune y seront régulièrement intégrés.
- Implantation du tracé sinueux de la Promenade Verte dans la partie inférieure du site qui est moins fragile. Son cheminement invite à une découverte successive de milieux semi-naturels diversifiés et de certains vestiges de l'ancien parc.
- Création d'un espace récréatif et de détente pour les habitants du quartier dans la zone non classée.
- au niveau des surfaces :

- 2/3 de la superficie soit protégée et non accessible au grand public en dehors des visites guidées + 4600m² représenté par l'acquisition de la tête du vallon humide ;
- 1/6 de la superficie soit consacrée à des zones d'accessibilité réduite ;
- 1/6 de la superficie soit accessible librement.

Texte IBGE (p4/8)

Acquisition de la tête du vallon humide :

- Dans un souci de préserver la nature en ville, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est en train d'acquérir la « tête du vallon humide » (4600m²) qui appartient actuellement à l'école de la Sainte-Famille d'Helmet.

  Cette opération permettra une gestion « écologique » de l'endroit est un dépôt de déchets verts où prolifère la Renouée du Japon, *Fallopia japonica*. Le terrain sera inclus dans la zone non ouverte au public.

  La démarche est d'autant plus cohérente qu'elle permettra la gestion complète du vallon humide actuellement divisé en deux.

  Ref : dossier de demande de permis p.59.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Destruction de zone sensible de haute valeur biologique
Acquisition n'est pas comparable en surface et qualité biologique
Gabions inutiles (avec le terrassement de la mare = 4000 m³ sur un total de 6000 m³ pour tout le site)
Clôtures franchissables
Plaine de jeux non justifiée à cet endroit

Commentaires

- **Le caractère de haute valeur biologique n'est pas (ou peu) pris en compte** sur une partie de la superficie puisque le projet prévoit **la destruction pure et simple de 5.420 m² de ce type de zone pour implanter des aires de jeux et 3.430 m² pour le passage de la Promenade Verte Régionale**. Une réelle prise en compte du caractère de haute valeur biologique n'entraînerait pas de destructions de cette importance et viserait la protection réelle.

- **Cette acquisition (0,46 ha)** est un plus mais **ne pourrait aucunement être considérée comme une compensation aux travaux** pour les raisons suivantes :
  - **La destruction du site** se fera dans des **friches** alors que la zone récupérée est un tout autre milieu (**bois**).
  - Cette acquisition est en « **zone verte** » et non en « **zone verte de haute valeur biologique** ».
  - **Le vallon est très dégradé** du fait de la présence de renouées du Japon et de déchets verts. Même après élimination de la renouée (ce qui est très difficile, voir notamment les essais réalisés sur le site du Scheutbos à Molenbeek-Saint-Jean), restera encore la problématique des déchets verts. Actuellement, l'école de la Sainte-Famille les stockent/compostent à cet endroit. Après transfert de propriété, l'école transfèrera ce dépôt ailleurs dans sa propriété, ce qui déplacera le problème ailleurs.
  - Par cette acquisition, **l'augmentation de superficie sera de 9%** (4600 m²) alors que **les milieux perdus irrémédiablement pour la nature** (zone d'accueil (jeux) : 5420 m² et zone promenade verte (chemin en dur) : 3430 m²) **représenteront 17,5%** (p. 59/88) !
  - **Le rapport accessibilité/inaccessibilité est très défavorable pour la partie située en « zone verte de haute valeur biologique au PRAS ».** Actuellement, 100% de celle-ci est inaccessible, et ce vallon appartenant à l'école l'est également. La zone accessible (y compris celles à circulation limitée des zones de quiétude), après travaux, s'étendra sur 1,7 ha (ou 33,5%) alors que seul 0,46 ha (ou 9%) sont acquis par la Région comme « compensation ». Ces pourcentages sont en fait encore plus défavorables qu'émis dans le dossier car ceux-ci ne sont pas calculés uniquement sur les zones vertes de haute valeur biologique car elles tiennent compte de l'acquisition du vallon (9%) (qui n'est pas affecté en « haute valeur biologique » au PRAS).

  Par rapport aux surfaces affectées en « zone verte de haute valeur biologique », les pourcentages réels sont les suivants (d'après le tableau du point 8.3 p. 59/88) :

	Superficie (m²)	Pourcentage (%)
Total des zones vertes de haute valeur biologique du Walckiers	**46.800**	**100%**
Zones laissées non accessibles par le projet		
1.1.-Zone historique initiale (non accessible)	20.750	44,3 %
1.2.-Zone historique – extension (non accessible) (mais pas en zone verte de haute valeur biologique au PRAS	Pas d'application	Pas d'application
3.2-Zone talus en bordure SNCB (non accessible)	7.000	15%
3.1.-Zone tampon (non accessible)	1.920	4,1 %
Total des zones vertes de haute valeur biologique laissées non accessibles	**29.670**	**63 ,4 %**
Zones rendues accessibles par le projet		
2.1.-Zone de quiétude médiane (libre accès limité)	6.145	13,1 %
2.2.-Zone de quiétude côté talus (libre accès limité)	2.135	4,6 %
4.-Zone promenade verte régionale (libre accès)	3.430	7,3 %
5.-Zone d'accueil rue Zénobe Gramme (aires de jeux) (libre accès)	5.420	11,6%
Total des zones vertes de haute valeur biologique rendues accessibles (libre accès et libre accès limité)	**17.130**	**36,6%**

L'**accessibilité** de la zone verte de haute valeur biologique sera donc **de 36,6 % (soit plus du tiers de la zone)**. Corollaire évident, cela signifie que moins des deux tiers de cette zone de haute valeur biologique resteront inaccessibles.
- De l'aveu même du demandeur, cette acquisition est justifiée pour des raisons historiques (cf. Rapport d'incidences p10/12 : « *Incidences positives sur patrimoine historique : (…) ; extension de la zone historique (tête du vallon) ; (…)* ».

- La réduction des bosquets arborés est la conséquence normale de l'importance des travaux. **Rien que les aires de jeux sur 5.420 m² et l'installation de la Promenade Verte qui contournera les bosquets auront comme corollaire la destruction de zones ouvertes. Il faut donc récupérer ce type de milieu en coupant ailleurs.**
- Suppression des peupliers (20) et de la haie de lauriers-cerises (50) : la CEBE ne se prononce pas sur l'utilité ou non de cette suppression puisqu'elle ne se situe pas sur le terrain actuel ou futur du Walckiers.
- Protection et réhabilitation des vestiges historiques en cours d'études : la CEBE ne se prononce pas sur ce point puisqu'il est en cours d'études. Elle tient cependant à faire remarquer que **les travaux préliminaires à ceux-ci ont déjà été hautement préjudiciables à la végétation existante** (mousses notamment) colonisant certains vestiges. La mise en lumière et le décapage de certaines zones marquent déjà leurs effets.
- Recul de la mare : La CEBE estime aussi qu'un meilleur ensoleillement de la mare pourrait être positif. **Néanmoins, une quantité des travaux projetés ne se justifient pas** (voir aussi point 13).
- Réalisation d'un **mur de gabions** (gabion = Caisse à carcasse métallique que l'on remplit de cailloux et servant à protéger les berges d'un cours d'eau ou à soutenir des levées de terre).
  - Comme le demandeur le précise, l'obstacle sera seulement « difficilement franchissable » et non « infranchissable ». **Il y aura donc quand même possibilité d'accéder, mais avec difficulté, au reste de la zone** (voir aussi p. 68/88 du dossier soumis à l'enquête publique).
  - Via les gabions, **création d'un nouveau type de milieu pour favoriser les amphibiens et les reptiles** : Pour la CEBE, **ce type d'aménagement est inutile. Avec 9 espèces différentes, le site du Moeraske-Walckiers est le site naturel le plus riche en amphibiens et reptiles de toute la Région bruxelloise** (Weiserbs A ; & Jacob J.-P. (2005) : Amphibiens et reptiles de la Région de Bruxelles-Capitale. Aves & IBGE, Bruxelles, carte pp. 101). Il se peut que ce type d'aménagement se justifie peut-être ailleurs pour ces raisons mais il n'est certainement pas indispensable au Moeraske-Walckiers.
  - La présence de nombreux restes de petits matériaux de construction présents dans tout le site et qui ne seront pas enlevés dans le cadre du projet ainsi que la présence de bois mort assurent déjà de très nombreux abris. Il est inutile d'en créer de nouveaux comme par ce système de gabions.
  - Les gabions sont justifiés pour retenir les terres. En effet, la mare va être recreusée. Les terrassements de la mare vont concerner le déblai de presque 4000 m³ (sur un total d'environ 6000 m³ pour le projet). Ces terres devront être évacuées (seuls 1600 m³ seront mis en dépôt sur le site (dégâts supplémentaires !?) et réutilisés).
- Subdivision du parc : il s'agit d'un **problème justement posé par le projet et qui ne se pose pas actuellement**. La situation actuelle est la plus positive. La zone n'est subdivisée que par sa diversité en milieux naturels.
- Clôtures :
  - un seul type de clôtures peut être admis, celle qui **empêchera l'accès à 100%** sauf destruction de la clôture. **Les clôtures et aménagements proposés ne donnent pas cette garantie**.
  - **Les passages pour la faune doivent être intégrés partout**. Actuellement, la faune a libre accès à tout le Walckiers. Cette situation doit rester inchangée.
- **Implantation du tracé dans la zone la moins fragile**
  - Le demandeur reconnait que cette zone est quand même fragile

- Il s'agit d'une **zone de friche avec bosquets**. **C'est justement ce type de milieu qui sera mis à mal par l'implantation des aires de jeux et par le passage. Il y aura donc une réduction conséquente de ce biotope** (outre les abattages, 0,65 ha seront « débroussaillés » (= plantes, basses, arbustes et petits arbres détruits)).
- le PRAS ne fait pas la distinction entre les zones de friches ou boisées. **Le législateur a considéré que l'ensemble du site était « de haute valeur biologique ».** Il n'y a donc pas, au niveau juridique, de zones moins intéressantes ou moins fragiles que d'autres. Les prescriptions du PRAS s'appliquent donc partout.
- D'après le dossier de demande, toute activité ayant cessé sur le site depuis une vingtaine d'années, la nature a recolonisé la zone de friches. D'après le même document, il y a certitude que toute activité économique avait cessé en 1985. Cela fait donc 26 ans que le site n'a plus été perturbé. **Nous sommes donc face à un milieu présentant quand même une certaine stabilité et qui a mis 26 ans pour être comme il est actuellement**
- Un article scientifique signé notamment par l'actuel directeur du service « Espaces verts » de Bruxelles-Environnement (IBGE) et l'actuelle directrice du service « Nature, eau et forêt » de la même institution, signale aussi l'importance des friches à Bruxelles dans le sens que, « *par leur complexité structurelle, ce sont aussi ces sites qui présentent la plus grande biodiversité*. ». La même source continue : « ***Ce sont malheureusement aussi les espaces verts les plus menacés, en particulier par les pressions urbanistiques*** » (G. De Schutter, M. Gryseels & S. Kempeneers, 2000, Biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale: la nature de Bruxelles, Bull. IRSNB, Biologie Suppl.: 35-39).

- **Création d'un espace récréatif** :
  - Comme déjà annoncé, ce type d'aménagement est contraire aux prescriptions du PRAS. Bruxelles-Environnement (IBGE) doit trouver un autre endroit qu'une zone de haute valeur biologique pour établir ces aires de jeux.
  - **Le quartier n'est pas dépourvu en aires de jeux et en espaces verts publics**, un simple coup d'œil à la carte des espaces verts présente sur le site de Bruxelles-Environnement (IBGE) permet de s'en rendre compte (aires de jeux : avenue Huart-Hamoir, rue du Tilleul/Chaumontel, parc Saint-Vincent ; espaces verts : Moeraske, Parc Saint-Vincent, avenue Huart-Hamoir, square Riga, etc).
  - Créer une plaine de jeux en arguant du fait du développement futur de la zone de Schaerbeek-Formation est inutile. De pareils travaux doivent être réalisés dans le cadre d'une urbanisation raisonnée de cette zone et en privilégiant la création de nouveaux espaces verts sur des zones moins sensibles que le Walckiers.

- Au niveau des surfaces, nous ne pouvons recouper les chiffres avancés ici, avec ceux du dossier :
  - Le document indique qu'à l'avenir 2/3 de la superficie seront inaccessibles plus 4600 m². Deux fois 1/6, soit un tiers, seront accessibles au public durant les heures d'ouverture.
    Le dossier d'enquête, en page 59/88 reprend les différentes superficies, que nous avons converties en pourcentage.

	Superficie (m²)	Pourcentage (%)
Total des zones vertes de haute valeur biologique du Walckiers (Walkciers actuel)	**46.800**	**100% (dont 100% inaccessible)**
Zones laissées non accessibles par le projet		
1.1.-Zone historique initiale (non accessible)	20.750	44,3 %
3.2-Zone talus en bordure SNCB (non accessible)	7.000	15%
3.1.-Zone tampon (non accessible)	1.920	4,1 %
Total des zones vertes de haute valeur biologique laissées non accessibles	**29.670**	**63 ,4 %**

63,4% est donc bien inférieur à 2/3 (66,66%). Pour arriver aux deux tiers, il faut ajouter la nouvelle acquisition, très dégradée et qui n'est pas en zone verte de haute valeur biologique. L'information communiquée dans le document de Bruxelles-Environnement (IBGE) est donc incorrecte.

11. Bruit et perturbations de la faune

Texte IBGE (p4/8)

Bruit :

- Le projet a le souci constant de canaliser les promeneurs et renvoie les usages plus intensifs (jeux) dans la zone non classée, en bordure de l'avenue Zénobe Gramme où les nuisances sonores, causées par le trafic routier, sont déjà importantes.

  Ref : étude acoustique réalisée dans le cadre de l'article 10 de l'ordonnance du plan de lutte contre le bruit en milieu urbain dans la Région de Bruxelles-Capitale 2000-2005.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Types de bruit pour la faune – Bruit ponctuel et mobile plus dérangeant et perturbant que bruit continu et prévisible

Le demandeur devrait faire la distinction entre **deux sortes de bruit, dont l'impact sur la faune est différent.**

- Ceux issus **de sources linéaires** comme ceux en provenance d'une voirie telle l'avenue Zénobe Gramme
- Ceux issus **de sources ponctuelles** qui seront émises par la fréquentation du site.

Actuellement, le site jouit d'un calme exceptionnel. Il ne souffre que des bruits émis par le trafic routier de l'avenue Zénobe Gramme. Les bruits liés au trafic ferroviaire et aérien sont plus limités. Le premier vu l'existence du talus (voir plan de demande) et le second vu l'éloignement par rapport aux pistes.

Les oiseaux et les mammifères réagissent au bruit routier en fonction des activités qu'ils réalisent. En effet, comme des études l'ont démontré pour l'influence du Ring autoroutier en Forêt de Soignes (cf. Weiserbs & Jacob (2001). Le bruit engendré par le trafic autoroutier influence-t-il la répartition des oiseaux nicheurs ?), **le bruit du trafic autoroutier** perturbe les chants des oiseaux, ce **qui influence leur comportement nicheur**. On ne peut naturellement pas comparer l'avenue Zénobe Gramme avec le Ring de Bruxelles mais on ne peut intellectuellement pas réfuter une influence possible sur la nidification (les chants sont plus perturbés le long de la rue qu'ailleurs dans le site) ! Par contre**, les autres comportements comme la recherche de nourriture p.ex. ne sont pas modifiés fondamentalement.**

Il en va tout autrement des sources de bruits ponctuelles (ex : cris d'enfants, aboiements). **Ces bruits sont imprévisibles pour l'animal** (oiseau ou mammifère). **Ils l'effarouchent et le gênent dans tous ces comportements (repos, alimentation, chant, etc).**

Les **bruits liés à la fréquentation** du site seront donc d'une t**oute autre nature que ceux liés au trafic routier**, limité à quelques mètres le long de l'avenue Z. Gramme.

Si on poursuit l'analyse, on peut se rendre compte que des bruits liés aux jeux d'enfants existent déjà à proximité du site (présence de l'école de la Sainte-Famille et de ses cours de récréation). **A nouveau, ces bruits sont connus des animaux. Ils se déroulent à horaire fixe.** La « source sonore » émet durant les 15 minutes de récré ou l'heure de temps de midi p.ex. puis le calme revient. Il n'y a aucun effet de surprise ou d'effarouchement car le bruit d'une cours de récré n'est ni proche, ni mobile. Cela fait toute la différence pour les animaux !

Didier Rabosée, ornithologue de terrain et coordinateur de l'Atlas des oiseaux nicheurs de la Région bruxelloise pour les années 1989-1991 a quant à lui manifesté son opposition à ce projet de traversée et d'aires de jeux qui « *de par la perte de tranquillité qu'il générera, aura des conséquences extrêmement dommageable pour l'avifaune en général et plus spécifiquement encore pour des espèces sensibles au dérangement comme le Pouillot fitis ou la Bécasse des bois régulièrement observées sur le site* ».

12. Clôtures

Texte IBGE

Clôtures :

- Si on ouvre ce site au public sans réaliser ces aménagements, l'état de conservation du site sera vraiment mis en danger, car il sera impossible de gérer les cheminements et activités. Rappelons qu'actuellement l'état de délabrement des clôtures encourage les intrusions et les activités sauvages. Le projet prévoit une protection des zones inaccessibles par la pose de panneaux en treillis soudés de 2,40m de hauteur et la réalisation d'obstacle en gabion de minimum 2,50m.

  Ref : dossier de demande de permis p.61.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

La Région n'a jamais répondu aux demandes d'entretien de la clôture – certains obstacles proposés sont franchissables

- **La CEBE apprécie que Bruxelles-Environnement (IBGE) déplore enfin l'état d'entretien des clôtures extérieures**.

Force est de remarquer que le propriétaire précédent, la Régie des Bâtiments (Etat fédéral) a gardé les clôtures délimitant le site dans un état acceptable. Par contre, la Région de Bruxelles-Capitale n'y a accordé que très peu d'attention jusqu'à présent.
Malgré nos demandes répétées, aucune solution pratique n'a été apportée sur le terrain. Cela a eu pour conséquence une lente dégradation des clôtures, alors que **la Région de Bruxelles-Capitale est propriétaire des lieux depuis le 30 octobre 2002** ! Ce manque d'entretien est à l'origine de dégradations et de vandalismes sur les vestiges historiques et les arbres.

C'est la CEBE qui, à l'aide de clôtures de type « Heras », a assuré la fermeture du site. Bien entendu, nous le concédons volontiers, il s'agit là d'emplâtres sur une jambe de bois mais qui ont néanmoins permis d'assurer la protection du site. On remarquera qu'il est quand même peu habituel que ce soit à l'occupant de se charger de tels travaux qui incombent normalement au propriétaire.

On peut peut-être aussi y voir un manque d'intérêt de l'autorité régionale dans la protection effective du site.

- La CEBE réfute par contre l'assertion de Bruxelles-Environnement (IBGE) comme quoi les obstacles feront minimum 2,50 m. En effet, la coupe ci-dessous, extraite du dossier de demande (p. 78/88) indique une cote de 2,00 m !

Remarquons aussi que ce type d'aménagement pourra être franchi sans trop de difficultés. La structure en gabions présente assez d'aspérités pour effectuer facilement la descente et l'escalade. Que représente une hauteur de 2 mètres pour des jeunes qui se laisseront simplement pendre pour toucher le fond du fossé et avoir ainsi accès à toute la zone sensée être protégée ?

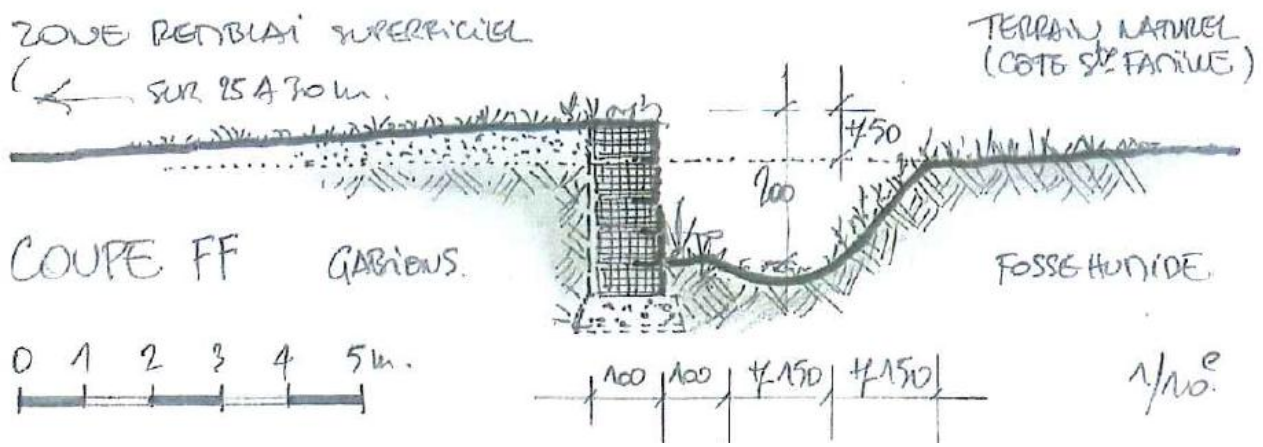

13. Aménagement de la mare

Texte IBGE (p4/8)

Aménagement de la mare :

- Les aménagements dits lourds sont toujours faits avec le souci de préserver la biodiversité et ce jusque dans les moindres détails : réaménagement de la mare et mise en place des gabions, où s'installera un nouveau biotope intéressant pour les amphibiens et reptiles et qui deviendront rapidement des abris pour cette faune.
- Actuellement, la mare souffre cruellement d'un manque d'entretien, elle s'est donc fortement dégradée et est en voie d'eutrophisation et d'atterrissement. Elle manque de lumière et ses berges sont trop abruptes.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Sujet aussi traité au point 10
Inutilité des travaux
Dégâts collatéraux dus aux minimum 1500 allers et retours des camions chargés d'évacuer les terres de déblai

- **Le cas des gabions bordant la mare** a déjà été abordé plus avant (point sur la richesse en amphibiens et reptiles du Moeraske-Walckiers – chapitre 12, page 19).
- **Les travaux d'entretien sont à charge du propriétaire. La Région est propriétaire des lieux depuis fin octobre 2002.**
- La CEBE reconnait que l'ensoleillement de la mare pourrait être amélioré mais il est important de préciser que cette mare n'est pas naturelle et est le résultat de la pose d'un tuyau vertical sur un égouttage existant (en direction du chemin de fer). Le niveau est donc simplement lié à la hauteur du tuyau vertical. **La CEBE estime que certains travaux**, comme des abattages précis et très limités permettant un ensoleillement du plan d'eau, **pourront avoir un effet positif sur la biodiversité aquatique**.
  Néanmoins, les travaux de creusement, de terrassement et de poses de gabions ne sont pas nécessaires à ce stade.
- Il est sans doute inutile d'agrandir plus avant cette mare pour les raisons suivantes :
  1) **le site du Moeraske-Walckiers, comme son nom l'indique, n'est pas vraiment dépourvu de zones humides d'importance** (Moeraske = petit marais en néerlandais). Il est donc inapproprié d'agrandir encore les zones humides, d'autant que :
  2) **l'agrandissement se fera au détriment des zones voisines, surtout la friche** et dans une moindre mesure la partie boisée.
- De plus, dans le cadre de leur exécution, les travaux prévus seront éminemment dommageables pour toute la partie nord du site. Le métré prévoit presque **4000 m³ de déblai** (3985 m³)! Ces terres devront être évacuées (ce sont des terres de remblai avec présence très probables de déchets). Depuis l'avenue Z. Gramme, cela signifiera que chaque camion devra arriver et repartir, tassant le sol (or **un sol compacté est un sol mort** où il n'y a plus de place pour l'air et l'eau et où les racines ne peuvent se frayer un chemin). Actuellement, le simple passage (un aller et retour) du tracteur réalisant les fauches deux fois par an provoque déjà un orniérage. Au total pour le site, **cela équivaut au passage de 750 à 800 camions de 10 tonnes de charge (17 t de poids total)** (soit entre 1500 et 1600 allers-retours). **Faune et flore ne résisteront pas à pareil dérangement ! Il ne restera rien de cette partie du site après travaux.**
- Notons que le travail des grues et autres engins de chantier n'est pas repris dans cette estimation succincte.
- **La CEBE prône d'évaluer séquentiellement le résultat de la mise en lumière avant d'envisager tout autre chantier comme de terrassements ou la pose de gabions**. Cette évaluation pourrait parfaitement être intégrée dans le plan de gestion et les éventuelles interventions dans cette mare réalisées au cas par cas.
- Le creusement de la mare, au prix de la destruction du reste de la partie nord du site par les engins de chantier et le passage des camions est simplement inenvisageable !

14. Plantes et insectes rares

Texte IBGE (p4/8)

Plantes et insectes « rares » :

- Les quelques plantes et insectes « rares » présents sont typiques des terrains et substrats perturbés investis par des espèces colonisatrices qui peuvent y trouver un milieu de substitution (comme certaines mousses se développant sur certains ciments) ou liées au réchauffement climatique (certains insectes et araignées) et parfois aussi présentes en quantité sur le site INFRABEL voisin.
- Les activités du site de Schaerbeek Formation sont sans doute une des raisons de la présence d'espèces « rares » sur le site Walckiers. En effet, les trains transportent graines et animaux et c'est souvent au voisinage des gares de triage que de nouvelles espèces apparaissent.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Animaux et plantes rares sont déterminés par des listes (listes rouges p.ex.).
Moeraske-Wackiers cité parmi les sites les plus riches de la Région (suivi d'indicateurs).

Les caractères tels que « rare », « commun » ou « menacé » s'établissent à partir de listes. Celles-ci sont disponibles p.ex. dans des ouvrages de référence (flores de Belgique, faunes de Belgique, listes rouges) ou des sites Internet comme Fauna Europaea (www.faunaeur.org) où la distribution des animaux est reprise par pays) ou observations.be (le critère de rareté est indiqué par espèce).

Les plantes véhiculées par les trains peuvent être considérées comme « invasives » (ou à tendance invasive) (séneçon du Cap ou sud-africain p.ex.)**. Sauf rares exceptions, elles ne sont pas considérées d'habitude comme « espèces rares** ». Le réchauffement climatique joue malheureusement un rôle. Les aires de répartition d'espèces plus méridionales tendent à remonter vers le nord. Cela ne signifie pas pour autant que ces espèces ne sont pas rares. Elles seront peut-être communes dans 50 ou 100 ans mais rien ne permet de l'assurer et pour l'instant elles restent « rares ».

Afin d'éclairer le lecteur, nous nous permettrons quelques considérations suivantes :

- **Bruxelles-Environnement (IBGE) confie beaucoup de travaux d'inventaires de la biodiversité bruxelloise à des associations** qui, à leur tour, font appel à tous les naturalistes amateurs. Ces études sont converties en « **Atlas** ».
- Parmi les travaux récents, **citons les atlas des papillons de jours, des amphibiens et reptiles, des orthoptères, etc. Dans ces différents documents, le site du Moeraske-Walckiers apparaît comme un site particulièrement riche**. Quelques exemples :
    - Sauterelles et criquets : les **zones de prospection comprenant le Moeraske-Walckiers présentent un nombre parmi les plus élevés d'espèces** (respectivement 10 et 11) alors que la gare de formation n'en présente que 7 (cf. Saltabru (2006). Atlas des orthoptères (criquets et sauterelles) de Bruxelles. www.saltabel.org/FDC3_Saltabru_FrNl.pdf)
    - Amphibiens et reptiles : Avec 9 espèces différentes, le **site du Moeraske-Walckiers est le site naturel le plus riche en amphibiens et reptiles** de toute la Région bruxelloise (Weiserbs A ; & Jacob J.-P. (2005) : Amphibiens et reptiles de la Région de Bruxelles-Capitale. Aves & IBGE, Bruxelles, carte p. 101).
    - Papillons de jour : Le **Moeraske-Walckiers compte parmi les sites les plus riches de la Région** (cf. Atlas des papillons de jour de la Région de Bruxelles-Capitale (2010), INBO/IBGE). Les 27 espèces contactées se répartissent en 25 espèces indigènes sur un total régional de 46 dans la Région (*Aglais urticae*, *Anthocaris cardamines*, *Aphantopus hyperantus*, *Araschnia levana*, *Celastrina argiolus*, *Coenonympha pamphilus*, *Gonepteryx rhamni*, *Inachis io*, *Lasiommata megera*, *Lycaena phlaeas*, *Maniola jurtina*, *Ochlodes sylvanus*, *Papilio machaon*, *Pararge aegeria*, *Pieris brassicae*, *Pieris napi*, *Pieris rapae*, *Plebeius agestis* [*Aricia agestis* pour INBO/IBGE], *Polygonia c-album*, *Polyommatus icarus*, *Pyronia tithonus*, *Satyrium w-album*, *Thecla betulae*, *Thymelicus lineola*, *Vanessa atalanta*) et 2 espèces migratrices (*Colias croceus*, *Vanessa cardui*).

Par souci de transparence, la CEBE procède également à la publication des observations qu'elle réalise :

- via les inventaires en ligne sur son site Internet (rappelons ici que la CEBE n'est composée que de bénévoles) ; animaux : http://www.cebe.be/website/a_biodiversite/b_animaux/inventaire_ani_f.php?lng=fr) ; plantes : http://www.cebe.be/website/a_biodiversite/b_plantes/inventaire_pla_f.php?lng=fr ; champignons : http://www.cebe.be/website/a_biodiversite/b_champignons/inventaire_cha_f.php?lng=fr ; autres : http://www.cebe.be/website/a_biodiversite/b_autres/inventaire_chr_f.php?lng=fr.
- via l'encodage sur le site « observations.be » (cf. http://observations.be/index.php)
- via la publication dans son bulletin de liaison (http://www.cebe.be/website/a_publications/b_echo/echo_new.php?lng=fr)
- via la publication d'articles scientifiques (exemple concernant le Walckiers : Bracke, A, Coppée, J-P, Doornaert, A & Hanssens, B (2006) - Note sur la découverte en Belgique de Dyroderes umbraculatus (Fabricius, 1775) (Heteroptera: Pentatomidae) dans un espace vert de la région bruxelloise. Notes fauniques de Gembloux, 59(1) : 56-58. [Communication brève] (http://www.fsagx.ac.be/zg/Notes_fauniques/pdf%20zoologie/1551-1600/1594.pdf)

- Lorsque des observations sont des premières identifications pour la Belgique ou pour Bruxelles, nous estimons qu'on peut parler de « rareté ». La dernière en date, concerne l'observation d'un coléoptère bupreste *Agrilus ater* observé en juillet dans le Walckiers. Il s'agit de la première identification à Bruxelles et la 3ème en Belgique (cf. observation relatée dans http://www.cebe.be/upload/revue_marais/last/echo_marais_099.pdf).
- De plus, **certaines espèces rares, telles que le thécla de l'orme, ne peuvent se développer dans la gare de formation car le milieu ne leur est pas favorable**. Il s'agit pourtant d'une des 3 espèces menacées de papillons de jour à Bruxelles. **Elle s'observe régulièrement dans le Walckiers grâce à la combinaison des friches** (rôle attractif et nourricier pour les adultes qui se rencontrent et de la zone boisée contigüe (présence d'ormes, plante nourricière des chenilles) pour la ponte).
- **Bruxelles-Environnement (IBGE) n'apporte également aucune attention à des espèces rares en Région bruxelloise et pour lesquelles le Walckiers peut jouer un rôle important** dans la préservation à long terme.

Ainsi, la Société Belge de Malacologie, par la voix de son président, Monsieur C. Vilvens, craint des **collectes d'escargots de Bourgogne** dues à la fréquentation à venir dans le Walckiers et donc sa disparition. Cet animal fait partie des espèces reprises dans le cadre Natura 2000. **Encore présent en 2011 au Walckiers, ce site est d'une importance capitale pour cette espèce à Bruxelles**. La fréquentation à venir pourrait faire chuter des populations déjà malmenées (limite de son aire – voir informations et carte dans Backeljau T. & De Bruyn L. (2008) Conservation status of the Natura 2000 species Roman Snail, Burgundy Snail, Edible Snail (Helix pomatia) for the Belgian Atlantic region, In: Paelinckx D., Van Landuyt W. & De Bruyn L. (ed.). Conservation status of the Natura 2000 habitats and species. Report of the Research Institute for Nature and Forest, INBO.R.2008.15. Brussels. In prep (www.inbo.be/files/bibliotheek/94/178094.pdf) (pour information : le premier auteur de cette publication dirige la section Malacologie de l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique).

Nous encourageons le lecteur a examiner d'un peu plus près les sources citées ci-dessus afin de se faire sa propre opinion sur la présence de telle ou telle espèce sur le site.

Réflexion :

Le plan de plantation de la zone des aires de jeux, prévoit la mise en place de **520 plants de *Lonicara nitida* (Chèvrefeuille arbustif)** pour les abords de la zone d'accueil. Cette espèce est **originaire de Chine** ! On va donc détruire des espèces indigènes et les remplacer par une espèce d'un autre continent. **C'est une mesure de conservation de la nature que nous avons du mal à comprendre !**

15. Présence du lérot

Texte IBGE (p 5/8)

Présence du Lérot :

- L'habitat du lérot n'est en rien détruit par le projet. Il est en outre présent ailleurs en ville, dans le parc Josaphat, ou au bois du Wilder par exemple. Il s'agit d'une espèce en expansion dans la ville qui profite des déchets.
  Le lérot, qui vit la nuit, est typiquement une espèce qui affectionne le voisinage des humains pour autant que des refuges lui soient disponibles (tas de bois, granges, sous-toitures...).
- Le maintien de prairies fauchées et donc ouvertes en mosaïque avec des zones boisées riches en bois mort est une garantie pour son maintien.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Les sources scientifiques de la CEBE

Plutôt que de polémiquer, nous préférons citer différentes sources dignes de foi (études scientifiques et spécialiste) :

1. Van Calster H., Bauwens D. (2010). Naar een monitoringstrategie voor de evaluatie van de toestand van de natuur in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Rapporten van het Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek 2010 (INBO.R.2010.37). Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek, Brussel (www.inbo.be/files/bibliotheek/04/212704.pdf)
   - Pour cette étude, **le lérot est une des 4 espèces de mammifères qui devraient être considérées comme « espèce d'intérêt régional » pour Bruxelles** (au côté du muscardin, de la fouine et de la martre) (« *Net zoals er Habitattypes van gewestelijk belang zijn, zijn er ook soorten van gewestelijk belang* » (p.124) (Traduction : Comme il y a des types d'habitat d'intérêt régional, il y a aussi des espèces d'intérêt regional).
   - *Toekomstperspectief. Door verlies aan geschikte biotopen is de Eikelmuis bedreigd. De toekomstmogelijkheden van deze soort hangen dus sterk af van herstelmogelijkheden voor deze biotopen.* (p.127). (Traduction : Perspective d'avenir : Par la perte d'habitats adéquats, le lérot est menacé. Les perspectives d'avenir de cette espèce dépendent donc très fortement des possibilités de restauration de ces biotopes).

   Il importe donc de protéger les biotopes existants et non de participer à la destruction d'un milieu dans lequel on a la certitude qu'une population importante se maintient.

2. Verkem S. (2007). Zoogdieren in de stad: marters en slaapmuizen in het Brussels gewest. Technisch verslag, BIM-IBGE, Brussel.

   Dans le document mis sur son site Internet, Bruxelles-Environnement (IBGE) nous signale que le lérot profitait des déchets. Il est important de signaler qu'il ne s'agit pas du tout d'une réalité. L'extrait ci-dessous est pourtant extrait d'une étude commanditée par Bruxelles-Environnement (IBGE) :

2.1.3 Voedsel

Eikelmuizen foerageren tot een afstand van 300 meter van hun nest, hoe schaarser het aanbod, hoe verder ze gaan. Hoewel de Eikelmuis behoort tot de groep van de knaagdieren, is het allesbehalve een zuivere planteneter en kunnen we stellen dat het eigenlijk omnivoren zijn. Ze hebben daarbij zelfs een voorkeur voor vlees in de vorm van duizendpoten, insecten, slakken, eieren, jonge vogels, amfibieën, kleine reptielen (eikelmuizen zijn vrij resistent tegen slangengif) en kleine zoogdieren. Bij gemeenschappelijke overwintering komt soms ook kannibalisme voor. Het plantaardig voedsel dat ze eten bestaat vooral uit vruchten en fruit en verder eten ze ook noten, zaden, bladeren en knoppen. Ondanks zijn naam eet de Eikelmuis geen eikels omdat die teveel looizuur bevatten. In oudere publicaties wordt ook wel eens vermeld dat de Eikelmuis hazelnoten eet, maar nieuwe waarnemingen o.a. bij dieren in gevangenschap (o.a. (VAN DIEPENBEEK , 2006)) lijken dit tegen te spreken. Vermoedelijk is het feit dat Eikelmuizen vaak foerageren onder Hazelaars in het verleden geïnterpreteerd alsof de dieren er op zoek zijn naar noten, terwijl het wellicht meer te maken heeft met beschutting.

Het voedsel varieert gedurende het seizoen waarbij de Eikelmuis zich aanpast aan wat er voorhanden is. Hij maakt ook gebruik van door het menselijk handelen aanwezige voedsel, zoals bv. kaaskorstjes. Vruchten en fruit worden aangevreten terwijl ze nog aan de bomen hangen. Het voedsel wordt met de voorpoten vastgehouden terwijl de dieren eten.

Eikelmuizen leggen geen wintervoorraden aan, maar zorgen voor een grote vetreserve voor de winterslaap. Toch is er verminderde voedselbehoefte, en dus een lichte gewichtsafname, vlak voordat de dieren in winterslaap gaan.

Fait important, ce même auteur indique **qu'une des menaces planant sur le lérot est la destruction de son habitat** (p. 12)

Habitatvernietiging wordt in het algemeen beschouwd als één van de belangrijkste redenen voor de achteruitgang van de Eikelmuis. Het is een soort die zich thuis voelt in kleinschalige landschappen met weilanden, bosjes, houtkanten, knotbomenrijen en hoogstamboomgaarden. Dit landschapstype is er één dat in België heel erg onder druk staan. Zeker in een verstedelijkte context als het Brussels gewest is dit een erg kwetsbaar landschapstype. Hoogstamboomgaarden, houtkanten en andere landschapselementen zijn in het verleden verdwenen en ook nu nog is het behoud ervan niet evident.

3. Le Professeur Libois, zoologiste de renom et qui a participé à l'inventaire des lérots du Walckiers signale que « *Le lérot est rare en Région de Bruxelles-Capitale et le site que j'ai visité est certainement un des sites bruxellois majeurs pour cette espèce. En pareille situation, le principe de précaution se doit d'être appliqué et la situation actuelle du Parc Walckiers doit être conservée. Il faut dire également que le lérot est protégé légalement (Convention de Berne, annexe III : espèce protégée) et est considérée comme « presque menacée » par l'UICN (http://www.iucnredlist.org) dans la mesure où ses populations sont en forte régression*. ».

4. Enfin, nous sommes tout à fait d'accord avec Bruxelles-Environnement (IBGE) lorsqu'il avance que « **le maintien de prairies fauchées et donc ouvertes en mosaïque avec des zones boisées riches en bois mort est une garantie de son maintien** ». Cela correspond tout-à-fait à la **description du Walckiers actuel, avant travaux**, ce qui démontre l'intérêt exceptionnel de ce site pour cette espèce et la nécessité de le conserver.

5. Le **lérot** est une espèce essentiellement nocturne qui **se repose principalement le jour**. **A ce titre, les réflexions sur le bruit lié à la fréquentation à venir du site lui sont également applicables** (voir point 11). Cet animal pourrait être fortement dérangé dans son repos.

6. Depuis 5 ans, la CEBE réalise un suivi de la population du Walckiers au moyen de nichoirs (opération Chlorphylle). Ce suivi fait l'objet de rapports annuels que vous pouvez consulter sur http://www.cebe.be/website/a_activites/b_sites/lerots.php?lng=fr.

16. Aspect historique

Texte IBGE (p5/8)

Aspect historique :

- Le parc est aussi classé pour sa valeur historique. Il est donc normal que ce patrimoine (grottes, perspective…) soit correctement restauré.
- Nous attirons l'attention sur le fait que la restauration des grottes ne fait pas partie de la demande de permis mise à l'enquête publique. Nous ne sommes qu'au stade de l'avant-projet dans la mission d'architecture de restauration, aucune option n'a encore été prise. Une possible destruction de mousses, ou disparition de végétation n'est donc que pure spéculation.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Une restauration ne doit pas s'accompagner obligatoirement d'une ouverture au public (journées du patrimoine).
Les travaux de conservation des vestiges historiques ne doivent pas entraîner des pertes irrémédiables en terme de biodiversité.

La CEBE est également sensible à l'aspect « vestiges historiques ».

Néanmoins, vu que le site est en « zone verte de haute valeur biologique » et que **l'arrêté de classement est justifié principalement par la valeur scientifique** des lieux, elle estime que la priorité doit être donnée à la sauvegarde de la biodiversité.

Le patrimoine peut faire l'objet d'une restauration à condition que la biodiversité ne soit pas mise en danger.

Cette restauration ne doit pas nécessairement s'accompagner par une ouverture au public. Celle-ci pourrait se faire, comme pour d'autres sites régionaux, **uniquement dans le cadre des journées du patrimoine.**

17. Abri à chauve-souris

Texte IBGE (p5/8)

Abris à chauves-souris :

- Vu sa mauvaise conception et son absence d'entretien, l'abri à chauves-souris n'a jamais fonctionné. Il a d'ailleurs été démonté en 2002. L'opération de restauration sera une bonne occasion pour le restaurer de manière efficiente.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Le non-fonctionnement est justifié scientifiquement – Des mesures ont été prises par la CEBE

L'abri à chauve-souris a été aménagé il y a plus de 20 ans sur les conseils de collaborateurs de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB**). Depuis, les connaissances ont été approfondies.**

Démonté depuis 2002 par Bruxelles-Environnement (IBGE**), la CEBE a pris sur elle de placer des nichoirs à chauve-souris dans le Walckiers.**

L'étude des chauves-souris reste d'actualité à la CEBE puisque nous organisons depuis plusieurs années à la fin août, la « Nuit Européenne des Chauves-souris » soit au Moeraske-Walckiers, soit dans la vallée de la Woluwe.
Le trésorier de la CEBE est l'actuel responsable régional de Plecobrux, le pôle bruxellois du Groupe Plecotus (étude des chauves-souris) de Natagora.

Enfin, signalons, qu'en octobre 2010**, une pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice peu courante, a été enregistrée au Walckiers** (voir http://www.cebe.be/upload/revue_marais/echo_marais_096.pdf).

18. Défaut d'entretien

Texte IBGE

Défaut d'entretien :

- La végétation de la friche et l'état fortement dégradé de la mare résulte d'un défaut d'entretien (les évacuations ne sont pas dégagées et créent des inondations de la grotte).
- L'entretien de la mare, la réouverture des espaces herbeux, des trouées qui étaient colonisées par les arbres et leur maintien au moyen de 2 fauches par an est actuellement effectué par Bruxelles Environnement.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Bruxelles-Environnement déplore l'état fortement dégradé mais signale lui-même qu'il est responsable de l'entretien.

Comme déjà énoncé, et indiqué dans l'extrait**, l'entretien de la mare est effectué par Bruxelles-Environnement (IBGE) (Bruxelles-Environnement). S'il estime qu'il n'est pas intervenu suffisamment, il y a lieu d'augmenter la fréquence d'intervention.**

La CEBE estime par contre que l'état de la friche est correct.

Il est évident que comme Bruxelles-Environnement (IBGE) veut détruire plus d'un demi-hectare (5.420 m²) pour implanter les aires de jeux et 0,34 ha (3.430 m²) pour la Promenade Verte, il y a nécessité de créer d'autres ouvertures. On cherche à justifier les travaux. La non-réalisation des travaux permettrait de poursuivre la gestion naturelle actuelle.

Le vrai défaut d'entretien est surtout du fait de l'absence de travaux réguliers au niveau des clôtures extérieures, pour lesquelles Bruxelles-Environnement (IBGE) n'est pas intervenu depuis octobre 2002.

19. Situation écologique - Zone boisée (partie haute ou sud)

Texte IBGE (p 6/8)

WALCKIERS : INTERET BIOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE

Synthèse de la situation écologique existante

Les connaissances accumulées sur la richesse biologique et l'écologie du site permettent d'orienter le projet de manière à respecter au mieux la valeur du site.

- **Deux zones écologiques se distinguent nettement :**

- **la zone boisée dans la partie haute du site** est constituée d'arbres d'âge moyen de 150 ans. Cette zone a été peu remaniée au moins depuis la création du site Walckiers en 1765. Ce milieu forestier sur sol non perturbé, probablement très ancien, abrite une flore typique (par exemple *Anemone nemorosa*), mais aussi des « plantes castrales » rares comme *Corydalis solida*. La population de cette espèce au site Walckiers est la plus importante connue en Région de Bruxelles- Capitale. Deux zones ouvertes orientées N-S entrecoupent le boisement. L'une abrite les suintements qui alimentent la mare creusée en bordure de la zone dans les années 1980.
    - Deux grottes en rocailles créées à l'origine du parc se trouvent aussi dans la zone. Ces enrochements artificiels constituent un biotope particulier.
    - Donc, la maturité du biotope forestier, la présence d'une flore vernale et castrale liée à ce milieu ancien, l'irremplaçabilité de cette biodiversité, la présence de zones ouvertes, les sources et suintements donnent à cette zone une grande valeur biologique qu'il y a lieu de préserver. La fragilité de ces milieux est à prendre en compte.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Toutes les pistes n'ont pas été suivies

Au vu des commentaires et études précédentes que nous avons collationnés dans ces lignes, il semble à tout le moins évident que toutes les pistes n'ont pas été poursuivies pour l'étude du projet.

Les milieux présents dans la partie haute du site sont effectivement très fragiles. Leur haute valeur biologique a d'ailleurs été reconnue par le législateur.

Quelques réflexions sur l'intérêt des grottes sont données dans le point 22.

20. Situation écologique – friches (partie basse ou nord)

Texte IBGE (p 6/8)

- **la zone de friche dans la partie basse du site** est constituée d'une mosaïque de milieux ouverts et boisés installés et maintenus par les travaux de gestion du site. Cette zone, à l'opposé de la zone boisée, a été profondément remaniée au cours des siècles jusqu'à un passé récent. En effet, rien que sur la deuxième moitié du 20ème siècle, les modifications sont nombreuses. L'étang a été comblé et toute la zone a été remblayé par 2 à 3 mètres de terre et déchets divers, le site a abrité une centrale à béton et a connu une circulation intense de poids lourds, des déchets de construction et de voirie ont été stockés... Depuis une vingtaine d'année, toute activité ayant cessée sur le site, la nature a recolonisé la zone. A l'opposé de la zone boisée, on y rencontre donc des milieux jeunes qui présentent une grande dynamique et dont la diversité biologique est encore en évolution. La variété des conditions édaphiques créée par les activités qui se sont déroulés sur le site et les apports de matériaux divers a permis aussi le développement d'une relative diversité biologique. Ces milieux jeunes et instables sont relativement faciles à créer. En général, on les considère donc de moins grande valeur biologique que des milieux matures comme les écosystèmes forestiers.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Les friches sont complémentaires à un milieu boisé (situation est peu fréquente dans cette partie de Bruxelles).
Les friches doivent aussi faire l'objet d'une protection.

La zone de friche est également classée comme « zone verte de haute valeur biologique ». Elle est différente de l'autre partie mais ce n'est pas parce qu'elle n'a que « 26 ans », qu'elle est moins intéressante. Il s'agit également d'un milieu en voie de disparition dans la Région.

De plus**, ces friches sont le parfait complément du milieu boisé**. Cette combinaison est **peu fréquente à Bruxelles**. **Elle permet aux espèces d'occuper alternativement l'un ou l'autre milieu en fonction du moment de leur cycle** (exemple du thécla de l'orme, point 14).

Rien ne peut justifier la destruction de 8.850 m² (0,88 ha, aires de jeux et promenade verte) de friches avec bosquets dans une zone verte de haute valeur biologique.

21. Situation écologique - synthèse

Texte IBGE (p 6/8)

- **En synthèse :**

- **la partie basse** est celle de moindre valeur biologique, il s'agit de végétations pionnières de substitution développées sur des remblais et une décharge. Cette végétation s'est dégradée faute d'un entretien suffisant. La réouverture des espaces herbeux, des trouées qui étaient colonisées par les arbres et leur maintien au moyen de 2 fauches par an est effectué par Bruxelles Environnement. Ce maintien est capital pour l'équilibre global du site et n'est pas incompatible avec une fréquentation modérée des prairies par les gens.
- **la partie haute** est véritablement la zone de plus haute valeur biologique et ne sera pas accessible sauf visite guidée.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Il n'y a pas de distinctions à faire. Les deux parties sont en Zone Verte de Haute Valeur Biologique.

La totalité du Walckiers est en zone de haute valeur biologique. Il n'y a aucune distinction de zone à plus de valeur biologique que d'autres. La différence de type de milieux ne signifie pas que la valeur soit plus grande ou moins grande (ce serait comme demander à un père lequel de ces deux enfants il préfère !).

22. Prise en compte de la valeur écologique – zone boisée

Texte IBGE (p7/8)

Prise en compte de la valeur écologique dans le projet d'aménagement

- **Zone boisée**

▪ Aspects positifs :

- o accès du public limité et sous contrôle (analogue à la situation actuelle) ;
- o clôture d'enceinte efficace diminuant les intrusions sauvages (passages pour la faune prévus) ;
- o acquisition de la tête du vallon humide et du pourtour (0.5 ha) permettant une gestion « écologique » de l'endroit (actuellement dépotoir de déchets verts et prolifération de *Fallopia japonica*) ;
- o abattage des sujets envahissant la prairie donnant perspective sur le château en vue de retrouver sa superficie initiale;
- o léger déblai de cette même prairie pour retrouver un profil concave et les sols d'origine (le profil convexe actuel provient de l'étalement de terres de remblais) ;
- o mise en lumière, élargissement et abaissement de la mare (- 1,60 m correspondant au niveau de l'étang du 19ème siècle et donc dynamisation de l'hydraulique) pour améliorer son fonctionnement biologique ;
- o création d'un fossé humide au pied du mur de gabion ;
- o profiter de la restauration des grottes pour créer un refuge à chauve-souris fonctionnel contrairement à l'ancien qui ne fonctionnait pas vu sa mauvaise conception et l'absence d'entretien et de suivi.

▪ Aspects négatifs :

- o stabilisation des grottes pourrait légèrement perturber la flore et la petite faune qui y trouve abri mais des précautions seront prises (par exemple mise de côté de moellons sur lequel une flore intéressante trouve refuge, comme déjà pratiqué par Bruxelles Environnement pour la restauration des murs du Rouge-Cloître) ;
- o déblai en contrebas de la grande grotte selon la topographie d'origine.

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Série d'arguments complémentaires à ce qui a déjà été dit dans les points précédents.

- o La zone boisée n'est que peu concernée par les travaux. Néanmoins, le demandeur reconnait que la non-accessibilité du public est une bonne mesure.
- o **L'état actuel de la clôture d'enceinte actuelle est dû au manque d'entretien de Bruxelles-Environnement (IBGE) pendant 9 ans.**
- o **L'acquisition de la tête de vallon humide n'est pas une compensation** (un bois ne remplace pas la perte d'une friche, la superficie est inférieure, l'état du milieu est très dégradé et mettra plusieurs années avant de s'améliorer, le dépotoir de déchets verts sera déplacé ailleurs sur le terrain de l'école, il est en « zone verte » et non en « zone verte de haute valeur biologique »)
- o **Les abattages sont justifiés prioritairement par la nécessité d'obtenir une perspective visuelle** et non pour une raison de biodiversité. Ils sont d'une beaucoup trop grande ampleur et devraient être étalés sur plusieurs années pour diminuer leur impact.
- o **Le profil concave ne doit pas nécessairement être retrouvé**. Il engendrera des travaux de terrassement inutiles de l'ordre de 800 m³ (gabions et reprofilage). Ces terres devront être bougées ce qui signifie des dégâts collatéraux en terme de passages d'engins de chantier (bulldozer – grue - camion).
- o **Mare : une mise en lumière peut être envisagée mais à nouveau l'ampleur des travaux est trop importante**. D'autres solutions moins invasives pourraient être envisagées (voir point 13).
- o **Création d'un fossé humide : il n'est pas nécessaire**. On peut laisser l'écoulement des eaux se faire selon la topographie actuelle des lieux

- Abri à chauve-souris : au vu des connaissances actuelles et de la typologie du Walckiers (vieux arbres, lierre, bâti très proche, etc**), il y a lieu de bien étudier la nécessité de reconstruire un abri à chauves-souris et voir si d'autres solutions ne sont pas envisageables.**

- Malgré que les grottes soient sensées ne pas faire partie de la demande, des dégâts ont déjà été faits à la flore de mousses qu'elles abritent (« travaux d'études »). De plus, il y a tout lieu de croire que la situation après travaux sera différente de la situation avant travaux et qui a présidé à l'installation et au maintien de ces espèces (luminosité, humidité, etc). Rien ne garantit que la situation sera toujours favorable.

  Monsieur A. Sotiaux, spécialiste des mousses (bryologue) et collaborateur scientifique au Jardin Botanique National et à l'Institut Botanique de l'Université de Liège**, émet les plus grandes réserves quant aux travaux** (travaux au niveau de la grotte, mise en lumière et perturbations des conditions ayant permis le maintien des mousses dont pour au moins une espèce, il s'agit de la seule localité connue à Bruxelles).

23. Prise en compte de la valeur écologique – zone de friche

Texte IBGE (p7/8)

- **Zone de friche**

▪ Aspects positifs :

o création d'un mur de gabion (enrochement de pierres naturelles) en bordure de l'étang et du fossé humide qui crée un nouveau biotope intéressant pour les amphibiens et reptiles (proche cependant de celui des grottes) ;
o meilleur équilibre entre les zones ouvertes et boisées (déjà réalisé par Bruxelles Environnement) ;
o dans le contexte où la zone de friche est ouverte au public, ensemble de mesures pour limiter la pression sur le site en prévoyant (1) une zone accessible constituée de la promenade verte, ses abords et de la plaine de jeux (seulement 1/6 de la surface du site où sont concentrés tous les travaux et équipements : chemin en concassé de porphyre d'une largeur de 3 mètres de manière à concentrer les usagers, la plaine de jeux riche en éléments de manière à concentrer les activités dynamiques des enfants, un abri est prévu pour pouvoir assurer une permanence du gardiennage), (2) une zone de quiétude (1/6 de la surface du site) où aucun travaux ni équipement n'est envisagé et où l'accès n'est pas favorisé (quelques ouvertures discrètes accompagnées d'un message au public demandant le respect des lieux), (3) une zone d'accès interdit pour faire tampon entre la plaine de jeux et la zone de quiétude d'une part et d'autre part pour assurer la continuité du corridor écologique le long des voies du chemin de fer (cette zone est aussi particulièrement encombrée de détritus dangereux).

▪ Aspects négatifs :

o impact minimum des travaux d'infrastructure et d'équipement même s'ils sont concentrés sur une surface réduite et dans un milieu qui réagit bien à de telles perturbations

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Série d'arguments complémentaires à ce qui a déjà été dit dans les points précédents.

- Le **mur de gabions est inutile et ne se justifie pas comme abri pour les amphibiens et les reptiles. Sa mise en place sera également très dommageable en terme de dégâts dus au chantier** (cf. point 13)

- Meilleur équilibre entre les zones ouvertes et boisées. **Nous ne comprenons pas très bien l'aspect positif si c'est déjà réalisé** (cela n'a rien à voir avec les travaux « à venir »). Par contre, comme les aires de jeux et la Promenade Verte s'étendront sur 0,88 ha, cette zone perdra un fameux potentiel de nature. Vu les mouvements de terre, les dégâts dus au chantier seront également énormes et concerneront des zones où aucun aménagement n'est prévu (les camions devant rejoindre la rue Z. Gramme).

- **A nouveau, il n'y a pas de raison d'avoir une accessibilité « libre » au public alors que le demandeur reconnait lui-même la pertinence de la non-accessibilité des zones comme mesure de protection**.

- **Il est difficile de parler d'impact minimum quand presque 19% du Walckiers actuel** (zone verte de haute valeur biologique) **est concerné par la mise en place d'aires de jeux et d'une Promenade Verte !** Chacun appréciera aussi le concept de surface « réduite ».

24. Superficies

Texte IBGE (p8/8)

WALCKIERS : SUPERFICIES

Superficie situation existante (5,14ha):	+/-51.400m²		
Zone classée :	40.000m²		77,82%
Zone non classée (protection) :	6800m²		13,23%
Zone d'extension :	4.600m²		8,95%
Superficie situation projetée (5,14ha):	+/-51.400m²		
Zone historique initiale :	20.750m²		40,37%
Zone historique (extension) :	4.600m²		8,95%
Zones de quiétude médiane :	6.145m²		11,95%
Zone de quiétude côté talus :	2.135m²		4,15%
Zone tampon (entre quiétude et accueil) :	1.920m²	3,74%	
Zone talus (bordure SNCB) :	7.000m²		13,63%
Zone Promenade Verte Régionale :	3.430m²		6,67%
Zone d'accueil (côté Z.Gramme) :	5.420m²		10,54%
Zones d'accessibilité contrôlée (visites accompagnées) :		+/- 67%	
Zone historique initiale :	20.750m²		40,37%
Zone historique (extension) :	4.600m²		8,95%
Zone tampon (quiétude/accueil) :	1.920m²	3,74%	
Zone talus (bordure SNCB) :	7.000m²		13,63%
Zones d'accessibilité non favorisée, peu fréquentées par le public :		+/- 16%	
Zones de quiétude médiane :	6.145m²		11,95%
Zone de quiétude côté talus :	2.135m²		4,15%
Zones accessibles normalement fréquentées par le public :			+/17%
Zone Promenade Verte Régionale :	3.430m²	6,67%	
Zone d'accueil (côté Z.Gramme) :	5.420m²	10,54%	

Informations complémentaires et commentaires CEBE

Le projet engendrera probablement une perte de plus de 50 % des milieux naturels ouverts existants

Le calcul présenté par Bruxelles-Environnement (IBGE) est **biaisé dès le départ car il tient compte de l'acquisition future de 4.600 m² au niveau du propriétaire voisin**. Pour les raisons déjà expliquées, cette zone ne peut pas rentrer dans le calcul de départ car :

- Elle est déjà inaccessible puisqu'appartenant à un propriétaire privé
- Elle n'est pas en zone verte de haute valeur biologique (mais en « simple » zone verte).
- Elle est fort dégradée (présence de renouée du Japon et d'un dépôt de déchets verts)
- Il s'agit d'une zone boisée alors que ce sont les zones de friches dans lesquels les travaux seront les plus intensifs
- La surface est largement inférieure aux zones détruites (rien que les aires de jeux occuperont à eux seuls 5.420 m².

Si le tableau est refait sur la base du Walckiers actuel (zone verte de haute valeur biologique), les pourcentages se développent comme suit (les chiffres « indices » sont extraits du dossier page 59/88) :

	Superficie (m²)	Pourcentage (%)
Total des zones vertes de haute valeur biologique du Walckiers	**46.800**	**100%**
Zone classée	**40.000**	**85,5%**
Zone non classée (zone de protection)	**6.800**	**14,5%**
Zones du projet implantées en « zone verte de haute valeur biologique		
1.1.-Zone historique initiale (non accessible)	20.750	44,3 %
1.2.-Zone historique – extension (non accessible) (mais pas en zone verte de haute valeur biologique au PRAS	Pas d'application	Pas d'application
2.1.-Zone de quiétude médiane (libre accès limité)	6.145	13,1%
2.2.-Zone de quiétude côté talus (libre accès limité)	2.135	4,6%
3.1.-Zone tampon (entre quiétude et accueil (jeux)) (non accessible)	1.920	4,1 %
3.2-Zone talus en bordure SNCB (non accessible)	7.000	15,0%
4.-Zone promenade verte régionale (libre accès)	3.430	7,3%
5.-Zone d'accueil rue Zénobe Gramme (aires de jeux) (libre accès)	5.420	11,6%
Total des zones vertes de haute valeur biologique concernées par le projet	**46.800**	**100%**
Zones de haute valeur biologique laissées non accessibles par le projet (sauf visites guidées)		
1.1.-Zone historique initiale (non accessible)	20.750	44,3 %
1.2.-Zone historique – extension (non accessible) (mais pas en zone verte de haute valeur biologique au PRAS)	Pas d'application	Pas d'application
3.1.-Zone tampon (non accessible)	1.920	4,1 %
3.2-Zone talus en bordure SNCB (non accessible)	7.000	15%
Total des zones vertes de haute valeur biologique laissées non accessibles	**29.670**	**63 ,4 %**
Zones rendues accessibles par le projet		
Zone d'accessibilité non favorisée (NB : Pourquoi donc les rendre accessibles ?		
2.1.-Zone de quiétude médiane (libre accès limité)	6.145	13,1 %
2.2.-Zone de quiétude côté talus (libre accès limité)	2.135	4,6 %
Zones accessibles normalement fréquentées par le public		
4.-Zone promenade verte régionale (libre accès)	3.430	7,3 %
5.-Zone d'accueil rue Zénobe Gramme (aires de jeux) (libre accès)	5.420	11,6%
Total des zones vertes de haute valeur biologique rendues accessibles (libre accès et libre accès limité)	**17.130**	**36,6%**

On peut donc remarquer que ce seront plus d'un tiers des zones vertes de haute valeur biologique (36,6%) qui seront accessibles au public.

Si, sur base de la répartition des zones proposées dans le dossier (p. 59/60), on prend comme postulat de départ que les zones de couleur jaune et vert clair sont des milieux plutôt ouverts (friches) et les zones vert moyen et vert foncé des milieux plutôt boisés, on arrive à la répartition suivante :

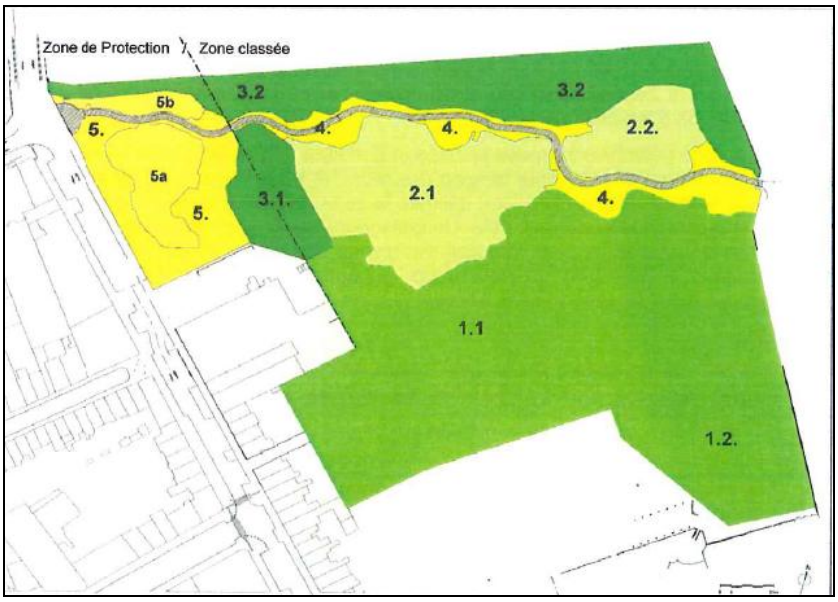

	Superficie (m²)	Pourcentage (%)
Situation actuelle : friches en « zone verte de haute valeur biologique »		
2.1.-Zone de quiétude médiane (libre accès limité)	6.145	35,9%
2.2.-Zone de quiétude côté talus (libre accès limité)	2.135	12,5%
4.-Zone promenade verte régionale (libre accès)	3.430	20,0%
5.-Zone d'accueil rue Zénobe Gramme (aires de jeux) (libre accès)	5.420	31,6%
Surface actuelle des friches en zones vertes de haute valeur biologique	**17.130**	**100%**
Situation actuelle : milieux boisés en « zone verte de haute valeur biologique »		
1.1.-Zone historique initiale (non accessible)	20.750	69,9%
1.2.-Zone historique – extension (non accessible) (mais pas en zone verte de haute valeur biologique au PRAS	Pas d'application	Pas d'application
3.1.-Zone tampon (entre quiétude et accueil (jeux)) (non accessible)	1.920	6,5 %
3.2-Zone talus en bordure SNCB (non accessible)	7.000	23,6%
Surface actuelle des milieux boisés en zones vertes de haute valeur biologique	**29.670**	**100%**

Attention, il s'agit d'une hypothèse. Il existe des milieux ouverts dans la zone 1.1 et inversement. Si notre calcul n'est pas exact, nous imaginons que le bureau d'études et/ou Bruxelles-Environnement (IBGE) disposant des superficies exactes, affineront notre raisonnement. Néanmoins, il y aura lieu de tenir compte aussi du trafic des engins de chantier dans le site.

Ceux-ci seront loin d'être négligeables vu les mouvements de terre totaux attendus (environ 6000 m³ dont 1600 seront mis en dépôt ailleurs dans le site, puis réutilisés. Les 4400 m³ restants seront à évacuer).

A cela, il y aura aussi les travaux d'abattages et les 0,65 ha à débroussailler (cf. point 7)

Comme la zone 5 sera entièrement implantée d'aires de jeux et que la zone 4 devra accueillir un chemin de 3 mètres de largeur utile, ces zones seront définitivement ensevelies sous les jeux et les chemins. On peut donc considérer une perte totale de ces deux zones.

Le détail s'établit donc comme suit :

	Superficie (m²)	Pourcentage (%)
Situation projetée : friches en « zone verte de haute valeur biologique »		
2.1.-Zone de quiétude médiane (libre accès limité)	6.145	35,9%
2.2.-Zone de quiétude côté talus (libre accès limité)	2.135	12,5%
4.-Zone promenade verte régionale (libre accès)	Perdu (- 3.430)	Perte
5.-Zone d'accueil rue Zénobe Gramme (aires de jeux) (libre accès)	Perdu (- 5.420)	Perte
Surface résiduelle des friches en zones vertes de haute valeur biologique	**8.280**	**48,3%**
Surface actuelle des friches en zones vertes de haute valeur biologique	**17.130**	**100%**
Différence (perte de zones ouvertes affectées en zone verte de haute valeur biologique)	**- 8850**	**- 51,7%**

Sur base de cette hypothèse, le projet engendrera **une perte de plus de 50% des milieux naturels ouverts situées en zone verte de haute valeur biologique**. C'est beaucoup trop important pour un tel site.

Cela explique aussi mieux notre argument de ne pas considérer la surface nouvellement acquise comme « compensation ».

25. Conclusions

Derniers commentaires CEBE

Au vu des arguments mis sur le site de Bruxelles-Environnement (IBGE) et des contre-arguments de la CEBE, on a malheureusement l'impression :

- que le projet a peut-être été élaboré d'un peu loin, dans des bureaux, sans tenir compte des études récentes et de la réalité de terrain ;
- qu'il est difficilement compréhensible d'imaginer que toutes les alternatives, y compris l'option zéro et le contournement du Walckiers par le sud (voiries existantes) ou par le nord (le long du chemin de fer), ont été étudiées. Sinon, pourquoi après 5 ans, le projet a-t-il à peine évolué comme le démontre les plans de 2006 et de 2011 (Annexes 2 et 4).

La CEBE demande le refus pur et simple du projet dans son état actuel.

La CEBE reste disponible pour toutes personnes souhaitant des renseignements complémentaires et/ou à la recherche d'alternatives préservant le milieu naturel et les espèces qui y vivent.

<u>Annexe 1</u> : Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la CEBE

R E G I O N B R U X E L L O I S E

SECRETARIAT D'ETAT AU LOGEMENT
A L'ENVIRONNEMENT
ET LA CONSERVATION DE LA NATURE

Réf. :E-4326.91
JCP/MA/30.09

CONVENTION

entre

la Région de Bruxelles-Capitale représentée par son Secrétaire d'Etat à la Conservation de la Nature, Didier GOSUIN dénommée ci-après "la Région"

et

la Commission de l'Environnement de Bruxelles-Est a.s.b.l. ayant son siège 10 rue Stroobants à 1140 Bruxelles représentée par son Président, Thierry Wauters, dénommée ci-après "la CEBE".

La présente convention a pour but de permettre à la CEBE de devenir l'"occupant" de la réserve naturelle du Moeraske au sens de la loi du 25 octobre 1990 sur l'agrément et la subvention des réserves naturelles agréées en Région Bruxelloise.

Il est convenu :

1. que la Région accorde à la CEBE à titre gratuit tous les droits de gestion, d'aménagement, d'animation, d'utilisation de tous les terrains qu'elle possède ou sur lesquels elle acquerra un droit de propriété, de location ou d'occupation dans le périmètre marqué en rouge sur le plan repris en annexe de la présente convention;

2. que la CEBE et la Région s'engagent à effectuer toutes les démarches utiles qui leur sont possibles dans les meilleurs délais pour que les terrains susmentionnés puissent être reconnus comme réserve naturelle agréée.

RUE CAPITAINE CRESPEL, 35 – 1050 BRUXELLES – TEL: 508.79.11 – FAX: 514.48.60

3. la présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à dater de sa signature par les deux parties et renouvelable tacitement.

4. les 2 parties peuvent mettre fin à la présente convention moyennant un préavis notifié 12 mois avant sa fin.

5. En cas d'accident ayant lieu à l'intérieur du périmètre marqué en rouge sur le plan repris en annexe, la CEBE décline toute responsabilité. Par ailleurs, tout accident survenant pendant les travaux de gestion sera à charge de la CEBE.

6. En cas de dissolution de la CEBE, celle-ci proposera une autre association capable de reprendre en charge cette convention.

Fait à Bruxelles, le 1-10-1991

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Didier GOSUIN, Secrétaire d'Etat

Pour la CEBE,

Thierry WAUTERS, Président

RUE CAPITAINE CRESPEL, 35 – 1050 BRUXELLES – TEL: 508.79.11 – FAX: 514.48.60

<u>Annexe 2</u> : Projet présenté à la CEBE par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2006

<u>Annexe 3</u> : Projet présenté à la CEBE par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2008-2009

Ce document est donné à titre d'exemple. Le but est de donner une idée sur ce que pourrait donner un passage plus au nord que le tracé soumis à l'enquête publique. Cet exemple permet aussi de visualiser un tracé accompagné d'une clôture 'proche' pour limiter l'accès au site en supprimant les zones de quiétude (ou de circulation limitée). Le site reste néanmoins visible. Les interventions au niveau de la mare sont limitées.

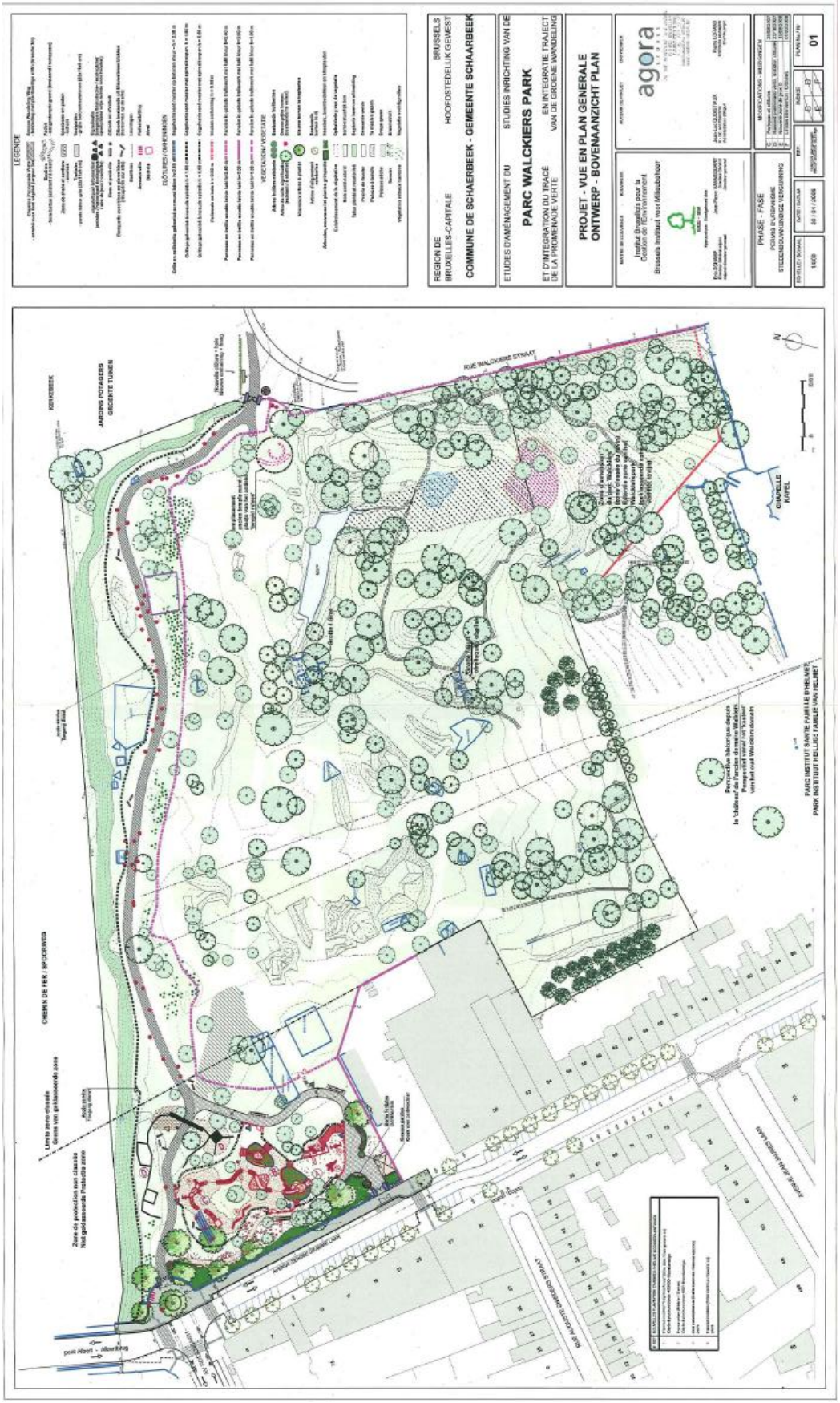

<u>Annexe 4</u> : Projet présenté par Bruxelles-Environnement (IBGE) en 2011 - Projet actuel

Il est intéressant de comparer ce projet avec le projet de l'annexe 2. Cinq ans sans aucune avancée alternative à celle du départ…

<u>Annexe 5</u> : Perspective historique – autre vue que vue aérienne

Photo 1 : Vue de la friche (dos à la clôture avec l'école)

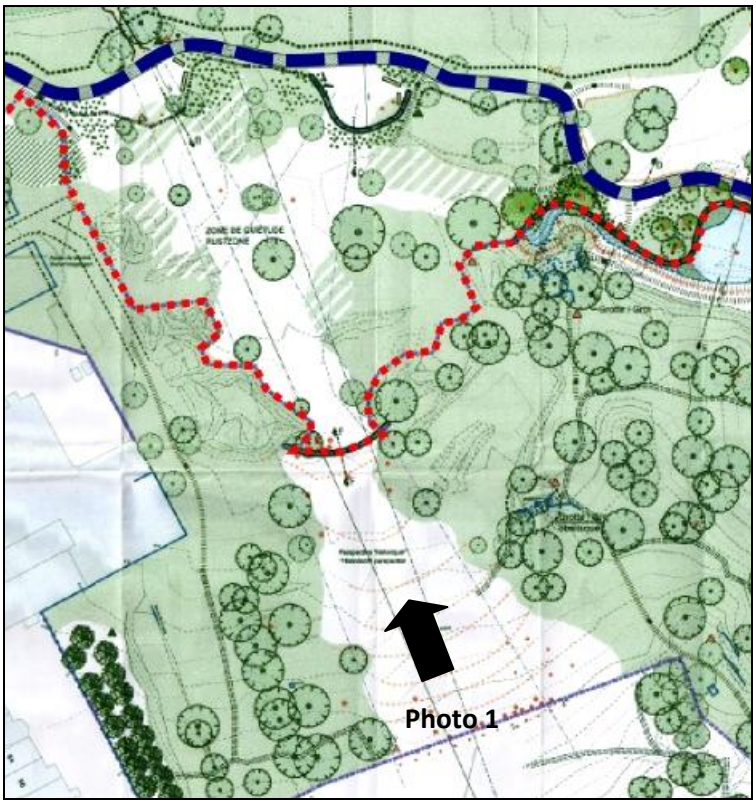

Extrait du plan de demande et endroit de prise de vue photo 1

<u>Annexe 6</u> : Photo et localisation de la voirie passant en bas du talus du Walckiers (nord de la zone)

Photo 2 : Voirie existante longeant les voies de chemin de fer en bas du talus du Walckiers

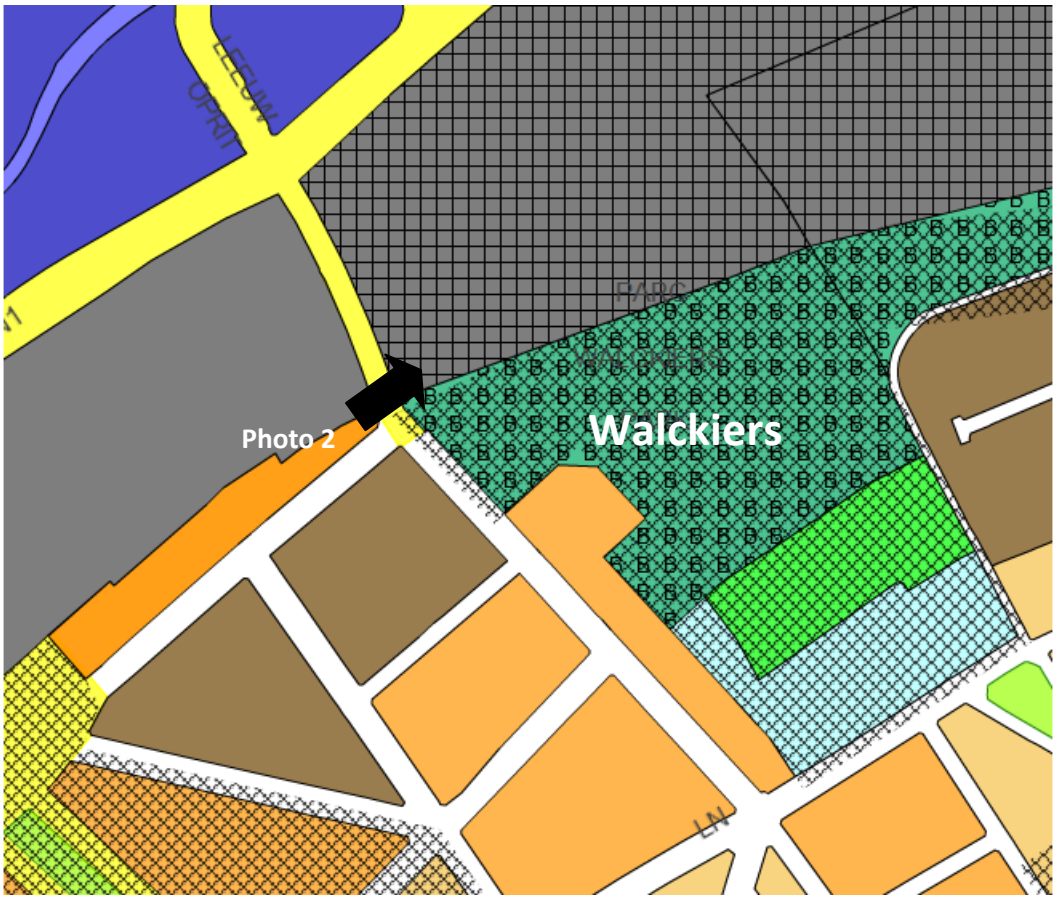

Extrait du PRAS et endroit de prise de vue photo 2

<u>Annexe 7</u> : Extraits de l'Arrêté de classement du Moeraske-Walckiers (1995)

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE PORTANT CLASSEMENT COMME SITE DU MOERASKE A SCHAERBEEK, EVERE et BRUXELLES (HAREN).

DESCRIPTION SOMMAIRE ET JUSTIFICATION DE L'INTERET SELON L'ARTICLE 2, §1er DE L'ORDONNANCE DU 4 MARS 1993.

Vu pour être annexé à l'arrêté du 9/3/95.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Charles PICQUE

Le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature, de la Politique de l'Eau et des Monuments et Sites.

Didier GOSUIN.

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

BESLUIT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING HOUDENDE BESCHERMING ALS LANDSCHAP VAN HET MOERASKE TE SCHAARBEEK, EVERE EN BRUSSEL (HAREN).

BEKNOPTE BESCHRIJVING EN MOTIVERING VAN HET BELANG VOLGENS ARTIKEL 2, 1ste § VAN DE ORDONNANTIE VAN 4 MAART 1993.

Gezien om bij het besluit van 9/3/95 gevoegd te worden.

De Minister-Voorzitter van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,

De Minister van de Brusselse Hoofdstedelijk Regering, belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud, Waterbeleid en Monumenten en Landschappen.

PROPOSITION DE CLASSEMENT

Dénomination : MOERASKE

Localisation : Situé entre la gare de formation de Schaerbeek et les rue Stroobants, Vandenhoven et entre l'avenue Zénobe Gramme et la rue Ranson.

Commune : Evere - Schaerbeek - Bruxelles (Haren)

Superficie approximative : 14 ha

Description :

Moeraske signifie en flamand "petit marais" et l'usage en a fait un lieu-dit. Par extension, nous regroupons également sous ce nom : le ruisseau du Kerkebeek ainsi que les talus qui bordent sa rive gauche, les prairies comprises entre les voies du chemin de fer et ce ruisseau, la dépression marécageuse elle-même et les talus qui l'entourent, les potagers surplombant la zone des sources ainsi que ceux de la rue du Château, la prairie au bas du nouveau bassin d'orage ainsi que celle longeant le bâtiment RTT et le Parc Walckiers.

(…)

NB : La partie « Description du Moeraske » n'est pas reprise ici mais est consultable sur : http://www.monument.irisnet.be/images/REGISTRE/AG/015_029.pdf.

Le Parc Walckiers

Le Parc Walckiers proprement dit est une ancienne propriété boisée aménagée dans le style anglais; ce style d'architecture paysagère se caractérise par l'intégration des éléments naturellement présent sur le site. Après l'abandon du parc vers 1965, les parties boisées ont progressivement acquis un aspect de bois semi-naturel, faute d'entretien.

Il est constitué de deux parties, qui sont parfois imbriquées :

- une zone boisée, ancien parc de style anglais abandonné, recolonisé à certains endroits par des espèces arbustives pionnières;

- une zone ouverte, friche à végétation herbacée et arbustive.

De l'autre côté, un talus boisé s'étend le long de l'assiette du chemin de fer (gare de Schaerbeek).

la lisière entre la friche et le bois :

* La végétation actuelle s'est développée spontanément, effaçant progressivement la limite du bois. Cette végétation nouvelle forme un taillis relativement jeune, traversé de "couloirs" herbeux.

* Ces zones buissonnantes sont d'un recrû de Frênes, Erables sycomore, Saules, Noisetiers, ... Le sous-bois est dominé par le Cerfeuil sauvage, le Gouet, le Lierre, l'Ortie, ... Là où la lumière atteint le sol (en bordure des "couloirs"), on y observe beaucoup de Cerfeuil sauvage, de Berce, de Fraisier des bois, d'ortie, de Compagnon rouge, de Ronce, de Potentille rampante, de Bouton d'or, ...

* Les berges de l'étang situé à la limite de la friche buissonnante ont été récemment dégagées des arbres et arbustes qui y poussaient, à l'exception de quelques Sureaux et Noisetiers, pour exposer davantage l'eau à la lumière. La végétation aquatique se caractérise par la présence de Lentilles d'eau. Le long des berges poussent quelques Iris jaunes des marais. On y observe le Héron cendré et, à l'occasion, le Martin Pêcheur.

le bois proprement dit :

* D'un côté, le Parc Walckiers borde l'arrière des jardins des maisons de l'avenue Z. Gramme. Cette limite est fort perturbée (zone nitrophile). Il s'y observe quelques beaux vieux arbres (Frênes, Erables sycomores), mais la strate arbustive est dominée par le Sureau et la strate herbacée par la Podagraire, le Cerfeuil sauvage, plus loin le Compagnon rouge, le Gouet, l'Ortie, le Cassis, le Lierre, ... Il y pousse aussi quelques exemplaires de Jacinthes des bois, échappés de jardin. Une partie de cette zone a été réaménagée en verger haute-tige composé de variétés anciennes, en tout une quarantaine d'arbres ont étés plantés.

* Lorsqu'on descend vers la partie basse du bois, l'aspect "naturel" s'accentue. Beaucoup de Frênes et Erables s'observent dans la strate boisée; le terrain devient plus humide, avec Valériane rampante dans la strate herbacée.

* La partie centrale du bois est la plus remarquable. Il s'y trouve encore quelques restes de l'aménagement ancien, dont une grotte surmontée d'un obélisque. C'est également ici que poussent les plus vieux arbres du parc : grands Frênes, Hêtres pourpres, Marronniers, ... Dans la strate arbustive, le Sureau reste assez fréquent mais on trouve aussi de jeunes Ormes (Ulmus campestris) et des Noisetiers. L'avifaune du parc est particulièrement riche, on y rencontre par exemple l'Epervier, le Pic vert, le Pic épeiche, ...

* La partie privée est du même type que la partie centrale du bois. De surcroît, et indépendamment de son état de parc boisé entretenu, elle contient une collection d'arbres plus remarquables encore par leur âge et leur dimension, à savoir une quinzaine de gros Tilleuls, un beau Merisier et Hêtre pourpre et un superbe Ginkgo biloba dont le tronc à une circonférence de 2.65 m.

* La strate herbacée comporte des éléments de la flore vernale typique du district brabançon : Gouet, Lamier jaune, Brachypode des bois, Anémone des bois, Ficaire, ...
La présence de Geranium livide et de Corydale solide est à souligner ("stinzeplanten").

* Dans le parc se trouve également une clairière très humide (zone de suintements). Cette clairière est fauchée.
On y observe le Populage des marais, le Cirse maraîcher, la Salicaire.

* La transition entre la friche et le bois se fait par l'intermédiaire d'un étang au bord duquel une grotte (fabrique) a été réaménagée. La lisière constitue un refuge idéal pour les mammifères tels que le Lérot, l'Hérisson, la Belette, le Putois ainsi que comme territoire de chasse pour plusieurs espèces de Chauves-souris.

<u>la prairie :</u>

* La végétation comprend diverses espèces de Saules, Erables, plusieurs jeunes arbres fruitiers (poiriers, pommiers, ..., retournés à l'état sauvage), plusieurs espèces de Pruniers, de jeunes Ormes, ... Dans la zone dégagées, herbeuses et très ensoleillées, entre les buissons, on trouve diverses espèces de Fabaceae dont la très rare Luzerne sauvage, l'Alysson blanc, plusieurs espèces d'Aster, la Verveine et le Géranium des prés.

* Le sol de ce vaste espace a été profondément perturbé. Le relief de ce terrain, relativement plat avec quelques bosses et fosses, a été bouleversé également. Il semble peu douteux que cette flore subisse l'influence des pierres dispersées sur le site (flore calciphile).

* Cette zône bénéficie d'une plus-value lorsqu'on envisage sa valeur faunistique, grâce notamment à l'attraction qu'excercent sur l'entomofaune et l'avifaune, aussi bien les friches herbacées riches en fleurs que les lisières nombreuses engendrées par le contact entre la végétation herbacée et les fourrés arbustifs.

<u>Annexe 8</u> : Tableau des abattages (p 56/88 et 57/88 du dossier de demande de permis)

N° REF.	DENOMINATION DES ARBRES A ABATTRE	Circonférence tronc	Hauteur arbre
	1. Zone promenade verte et zone d'accueil		
1	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	75 cm	10-12m
2	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	85 cm	10-12m
3	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	60 cm	8-10m
4	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	70 cm	8-10m
5	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	55cm	8-10m
6	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	60cm	8-10m
7	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	50cm	6-8m
8	Salix alba (Saule blanc) taillé en têtard	90cm	2-4m
9	Salix alba (Saule blanc) taillé en têtard	65cm	2-4m
10	Salix alba (Saule blanc) taillé en têtard	145cm	2-4m
11	Salix alba (Saule blanc)	60cm	12-15m
12	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) Cépée 3-4Troncs	<40cm	4-6m
13	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) Cépée 3-4Troncs	<40cm	4-6m
14	Corylus avelana (Noisetier) Cépée	<40cm	4-6m
15	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	75 cm	10-12m
16	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80cm	10-12m
17	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore) 2Troncs	105 & 110cm	12-15m
18	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	60 cm	8-10m
19	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	60 cm	8-10m
20	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	45cm	8-10m
21	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault) 2Troncs	40 & 45cm	8-10m
22	Fraxinus excelsior (Frêne commun) 2Troncs	45 & 50cm	8-10m
23	Fraxinus excelsior (Frêne commun) 3Troncs	35 & 40 & 55cm	8-10m
24	Betula pendula (Bouleau commun)	55cm	10-12m
25	Betula pendula (Bouleau commun)	55cm	10-12m
26	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore) 2Troncs	50 & 55cm	10-12m
27	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80 cm	10-12m
28	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) Cépée 5-6Troncs	<20cm	2-3m
29	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) 2-3Troncs	25 & 35 & 50cm	8-10m
30	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) 2-3Troncs	25 & 35 & 45cm	8-10m
31	Salix sp. (Saule blanc ou Marsault) 2-3Troncs	25 & 40 & 55cm	8-10m
32	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	75 cm	6-8m
33	Fraxinus excelsior (Frêne commun) 2Troncs	40 & 135cm	6-8m
72	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault) 2Troncs	100 & 120cm	12-15m
73	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault) 2Troncs	95 & 100cm	12-15m
74	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault) 2Troncs	85 & 135cm	10-15m
75	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	125cm	12-15m
76	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	65cm	10-12m

N° REF.	DENOMINATION DES ARBRES A ABATTRE	Circonférence tronc	Hauteur arbre
	2. Zone historique		
34	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	125cm	20-25m
35	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	90 cm	20-25m
36	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	150cm	15-20
37	Fraxinus excelsior (Frêne commun)	125cm	20-25m
38	Fraxinus excelsior (Frêne commun)	130cm	20-25m
39	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	160cm	20-25m
40	Fraxinus excelsior (Frêne commun)	170cm	15-20
41	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault)	70cm	8-10m
42	Salix sp. (Saule Blanc ou Marsault) 2Troncs	90 & 165cm	15-20m
43	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	155cm	15-20m
44	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	235cm	20-25m
45	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	250cm	20-25m
46	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	105cm	15-20m
47	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	90cm	15-20m
48	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	150cm	15-20m
49	Robinia pseudoacacia (Robirier faux-acacia)	100cm	15-20m
50	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80cm	15-20m
51	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80cm	15-20m
52	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	65cm	15-20m
53	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	65cm	15-20m
54	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80cm	15-20m
55	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	50cm	15-20m
56	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	65cm	15-20m
57	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	80cm	15-20m
58	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	50cm	15-20m
59	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	65cm	15-20m
60	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	110cm	15-20m
61	Prunus Variété fruitière (Cerisier,prunier,...)	50cm	4-6m
62	Prunus Variété fruitière (Cerisier,prunier,...)	35cm	4-6m
63	Prunus Variété fruitière (Cerisier,prunier,...)	40cm	4-6m
64	Malus Variété fruitière (Pommier...)	35cm	4-6m
65	Prunus Variété fruitière (Cerisier,prunier,...)	85cm	4-6m
66	Prunus Variété fruitière (Cerisier,prunier,...)	65cm	4-6m
67	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	205cm	20-25m
68	Aesculus hippocastaneum (Marronnier d'Inde)	245cm	20-25m
69	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	200cm	20-25m
70	Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)	195cm	15-20m
71	Fraxinus excelsior (Frêne commun)	220cm	20-25m

<u>Annexe 9</u> : Liste des associations, comités de quartier et scientifiques opposés au projet présenté par Bruxelles-Environnement pour le Walckiers

Dans le cadre de l'enquête publique, différentes associations de protection de la nature, comités de quartier, organisations scientifiques et spécialistes ont écrit en s'opposant au projet.

En voici la liste non exhaustive :

- ARNA - Art et Nature
- ASEPRE (Association pour la sauvegarde de l'environnement et la promotion du réseau écologique)
- Bruxelles-Nature (Front commun rassemblant la quasi totalité des associations et comités de quartier bruxellois actifs dans le domaine de la protection de la nature)
- CCN Vogelzang CBN (Vallée du Vogelzangbeek/Vogelzangbeekvallei Anderlecht)
- CEBO (Commission de l'environnement de Bruxelles ouest)
- Cercle de Mycologie de Bruxelles
- CODA (Comité de Défense de l'Altitude Cent)
- COWB (Commission ornithologique de Watermael-Boitsfort)
- CPN - Connaissance et protection de la nature du Brabant
- Dr Astrid de HONTHEIM, Collaboratrice Scientifique Université Libre de Bruxelles, chargée de cours Université de Mons, Université d'Ottawa et HELB
- Entente Nationale pour la protection de la Nature
- Damien HUBAUT, coordonateur de la formation de guides Nature de Bruxelles, chargé de mission aux Cercles des Naturalistes de Belgique
- Professeur Roland LIBOIS, biologiste, chargé de cours à l'Université de Liège / Unité de Recherches Zoogéographiques / Institut de Botanique
- NATAGORA Régionale Bruxelles
- NATUURPUNT Brussel
- Didier RABOSEE, ornithologue, coordinateur de l'Atlas des oiseaux nicheurs de la Région bruxelloise pour les années 1989-1991
- Jacqueline SAINTENOY-SIMON, présidente de l'Association pour l'Etude de la Floristique (AEF)
- Société Belge de Malacologie
- André SOTIAUX, bryologue, collaborateur scientifique au Jardin Botanique National et à l'Institut Botanique de l'Université de Liège
- Woluwe-Inter-Quartiers